

L'EAU

magazine

L'école française de l'eau

Juillet 2015 • n°25



Les enjeux de l'eau et le changement climatique

Gestion de la ressource, enjeux internationaux, pollutions émergentes, innovation et normalisation :
retour sur le 4^{ème} colloque de l'UIE



Géothermie
la réglementation évolue



Bassin RMC
focus sur le Canal de Provence



Maria Salvetti
experte Aquaplus Service



Nous construisons l'environnement de demain



Concepteur et entrepreneur de l'environnement, notre entreprise met au service de ses clients une expertise de plus de 50 ans dans les métiers du traitement et de la valorisation des déchets, dans le traitement de l'eau, des fumées et des émissions gazeuses.



Le modèle de VINCI Environnement, entreprise du groupe VINCI leader mondial de la construction, est unique car il offre des solutions de process variées, permettant d'apporter des réponses appropriées à toutes les problématiques qui lui sont soumises.

L'écoute de nos clients, le dévouement et le professionnalisme sont nos moteurs. La protection de l'environnement est notre foi.

www.vinci-environnement.com



les vraies
réussites
sont celles que
l'on partage



Union Nationale des Industries et Entreprises
de l'Eau et de l'Environnement

L'EAU

L'école française de l'eau **magazine**

Éditorial

L'Édito de Didier Haegel, président de l'UIE

Face au changement climatique, du concret ! 3

En bref

Agenda, vie des syndicats et des entreprises, publications, nominations, conjoncture économique 4

Politique et réglementation

Eau, assainissement et GEMAPi au cœur de la loi NOTRe 21

La gouvernance de l'eau au menu de la loi « Biodiversité» 22

Transition énergétique et croissance verte :
dernière ligne droite au Parlement 23

Acomptes dans les marchés publics 24

La réutilisation des eaux usées traitées : enfin un espoir ? 25

Synthèse des actualités réglementaires 26

Géothermie de minime importance : le cadre réglementaire se précise 29

Territoires

De la tradition à l'innovation, l'aventure du Canal de Provence 31

Dossier

Les enjeux de l'eau et le changement climatique :
retour sur le 4^{ème} colloque de l'UIE 36

Innovation et développement durable

L'innovation au service d'une gestion intégrée des eaux pluviales 49

Plan Nouvelle France Industrielle :
des mesures encourageant l'innovation ? 50

Aquaplus 2015 : c'est parti pour une nouvelle édition 51

Focus sur le Label Aquaplus Service avec Maria Salvetti 53

International

REUSE : l'Arabie Saoudite vise les 100 % 54

L'accord sur le libre échange des biens environnementaux,
risque ou chance pour l'industrie française ? 55

Édité par l'UIE

9 rue de Berri - 75008 PARIS

uie@french-water.com

www.french-water.com

- Directeur de la publication
Didier Haegel
- Directrice de la rédaction
Maria Vènes
- Directeur adjoint de la rédaction
Wladimir Gauthier
- Rédacteur en chef
Anne-Laure Makinsky
- Régie Publicitaire
FFE
15 rue des Sablons – 75116 Paris
- Directeur de la publicité
Jean-Sébastien Cornillet
Tél. : 01.53.36.37.81
js.cornillet@ffe.fr
- Assistante technique
Aurélie Vuillemin
Tél. : 01.53.36.20.35
aurelie.vuillemin@ffe.fr
- Abonnements
Tél. : 01.45.63.70.40
uie@french-water.com
- Dépôt légal : 92892
- Imprimerie
PrintCorp

© photos de cette édition tous droits réservés

La rédaction n'est pas responsable
des documents qui lui ont été adressés.



L'UIE est membre de la
FNTP

Partenaire de confiance des collectivités et des industriels



WATER TECHNOLOGIES

Filiale du groupe Veolia, OTV propose une gamme complète de solutions pour concevoir, construire, entretenir et réhabiliter des installations et systèmes de traitement d'eau.

Pour les besoins actuels et futurs des collectivités et des industriels, OTV dispose d'un réseau géographique très solide à travers le monde lui permettant d'être toujours plus proche de ses clients et des réalités du terrain.

Pour des installations efficaces et respectueuses de l'environnement, OTV est la solution !

www.otv.fr

Ressourcer le monde

OTV  VEOLIA

Face au changement climatique, du concret !



Parfois au risque de la saturation, la question climatique fait régulièrement la une des médias, et chaque évènement dramatique -inondation, sécheresse ou tempête- nous ramène à sujet. De façon justifiée, la lutte contre le réchauffement s'affiche en tête des priorités de l'agenda politique, national et international. Paris en sera dans quelques mois à peine l'épicentre, puisque la capitale accueillera en décembre prochain les négociations de la « COP21 » avec pour mission la définition d'objectifs globaux de limitation des températures moyennes et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le colloque de l'UIE, dont la 4^{ème} édition a eu lieu en avril, nous a donné l'occasion d'aborder en profondeur et dans ses multiples dimensions cette problématique. Ce rendez-vous désormais incontournable dans le monde de l'eau a réuni autour de ce thème, décliné en quatre table rondes, plus d'une vingtaine d'intervenants de haut niveau, parlementaires, représentants des ministères et institutions publiques, des entreprises et des collectivités locales. Ces échanges, dans leur diversité, sont globalement parvenus à une conclusion commune : après le temps nécessaire de l'étude et de l'analyse, il faut désormais agir.

Car après les grandes déclarations de principe et les appels aux bonnes volontés -le diagnostic est aujourd'hui largement partagé- il est temps de parler autrement du changement climatique. Bien sûr, des engagements internationaux sont indispensables, si l'on veut que les efforts des uns ne soient pas réduits à néant par l'irresponsabilité des autres. C'est, on l'espère, l'état d'esprit des 196 parties qui négocieront la COP21...

Alors assez tardé, il nous faut collectivement nous adapter à des évolutions que nous savons tous inéluctables, et auxquelles nous sommes d'ailleurs aujourd'hui confrontés : le changement climatique impacte déjà notre quotidien, et ne concerne plus seulement, avec la fonte de la banquise ou la désertification accélérée du Sahel, des horizons lointains.

Oui, des solutions pratiques et des technologies innovantes, nos entreprises sont prêtes à en proposer, et l'UIE est bien entendu à l'initiative pour leur permettre de trouver toute leur place dans une démarche de croissance verte unanimement soutenue par les décideurs politiques et l'opinion publique. Il faudra pour cela des financements et des investissements, et très rapidement aussi des adaptations de notre réglementation aujourd'hui trop souvent décalée par rapport aux réalités du terrain. À cet égard, la gestion « intelligente » des réseaux d'eau et d'assainissement, la réutilisation des eaux usées traitées (« reuse »), pour l'irrigation de certaines cultures, l'arrosage des espaces verts, des golfs ou même certaines activités industrielles présentent un véritable intérêt environnemental et économique. La démarche interprofessionnelle, animée par l'UIE au sein du CSF-Eco-industries, commence à porter ses fruits. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'engagement pris conjointement par les ministres de l'Écologie et de l'Économie au lendemain même de notre colloque de réviser le cadre réglementaire de cette activité, aujourd'hui trop contraignant.

Ainsi, nos entreprises semblent aujourd'hui être plus écoutées. Seront-elles pour autant mieux entendues ? Les prochains rendez-vous qui nous attendent au cours des mois à venir, de la mise en œuvre du plan « Nouvelle France industrielle » aux différents débats législatifs qui impactent nos activités, devront confirmer cette impression. L'UIE continuera bien entendu à porter leur message à la fois vigilant et constructif.

Ces sujets de réflexion, et tous les autres dossiers qui ont fait l'actualité de nos métiers durant ce dernier semestre, je suis fier de vous les proposer dans une nouvelle formule de l'Eau Magazine où, au-delà d'un nouveau graphisme, vous retrouverez toutes les informations que vous attendez et qui en font la richesse.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Didier HAEGEL
Président de l'UIE

Agenda 2015 - prochains événements

23 - 28 août

Semaine mondiale de l'eau

Stockholm (Suède)

Organisateur : Stockholm International Water Institute (SIWI)
www.worldwaterweek.org

21 - 24 septembre

CIM 2015

Paris (Porte de Versailles)

17^{ème} congrès international de métrologie

Organisateur : Collège français de métrologie
www.metrologie2015.com

26 - 30 septembre

Weftec 2015

Chicago (Etats-Unis)

Organisateur : Water Environment Federation (WEF)
www.weftec.org

30 septembre

IFTS Meetings

Paris

2^{ème} édition de la convention d'affaires dédiée aux acteurs des techniques séparatives

Organisateur : Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS)
www.ifts-meetings.com

13 - 15 octobre

World Efficiency

Paris (Porte de Versailles)

Organisateur : Reed Expositions
www.world-efficiency.com

14 - 15 octobre

Assises nationales de l'ANC

Troyes (Parc des expositions)

Organisateur : Ideal connaissance
www.idealconnaissances.com

21 - 24 octobre

Pollutec Maroc

Foire internationale de Casablanca (Maroc)

Organisateur : Reed Expositions
www.pollutec-maroc.com

17 - 19 novembre

Salon des maires et des collectivités locales

Paris (Porte de Versailles)

Organisateurs : Groupe Moniteur et Association des Maires de France (AMF)
www.salondesmaires.com

1 - 4 décembre

Eau, mégapoles et changements mondiaux

Paris (Unesco)

Organisateur : Arceau - Idf
http://eaumega2015.sciences-conf.org

COP 21 et événements parallèles



Du 30 novembre au 11 décembre 2015

21^{ème} conférence des parties de la Convention cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC).

Lieu : Paris Le Bourget

2 espaces :

- Espace central de négociations (« zone bleue » ONU) ; réservée aux personnes accréditées
- Village de la société civile : lieu de débats et échanges ouvert à tous.

Organisateur : gouvernement français - pilotage ministère affaires étrangères.

Secrétariat général dirigé par l'ambassadeur Pierre Henri Guignard
www.cop21.gouv.fr

Du 2 au 9 décembre 2015

Lieu : Musée de l'Air - Paris Le Bourget

Galerie des solutions : 10 000 m² d'exposition adjacente à l'espace dédié à la COP21.

Organisateur : Reed expositions
www.world-efficiency.com

Du 4 au 10 décembre 2015

Lieu : Paris Grand Palais

Exposition sur 4000 m² et 60 conférences pour montrer les solutions et innovations en faveur du climat au plus large public, avec accès gratuit.

Organisateur : Agence
www.solutionscop21.org
Site web dédiée : « Le hub des solutions climat » où les solutions peuvent être postées.
www.platformesolutionsclimat.org

Métamorphosons le drainage



© Agence Visur / Fotolia

LABEL D'OR
ELU PRODUIT DU BTP
PAR LES PROFESSIONNELS
2015



*Stormbrixx,
Structure Alvéolaire Ultra Légère
pour le stockage temporaire
des eaux pluviales*



ACO, le spécialiste du drainage.

Nous offrons à nos clients une expertise globale en matière de cycle de l'eau. Nous concevons, produisons et proposons des solutions techniques de drainage innovantes, durables et esthétiques pour récupérer, prétraiter, réguler et restituer efficacement les eaux. Nous aidons, à chaque étape, nos clients dans la réalisation de leurs projets d'aménagement pour une gestion optimale des eaux.

www.aco.fr  facebook.com/acosas.fr



The future of drainage.

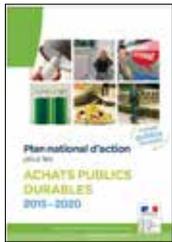
Les publications

MEDDE : Plan national d'action pour les achats durables 2015 - 2020

Mars 2015 - 42 pages

Téléchargeable sur

www.developpement-durable.gouv.fr



Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) a publié le 2^{ème} plan d'action pour les achats durables.

Entre 2009 et 2013, le pourcentage des marchés de plus de 90 000 € HT comportant une clause environnementale est passé de 2,6 % à 6,7 %, et ceux comportant une clause sociale de 1,9 % à 6,7 %. Les chiffres sont en progression mais restent encore bas. Ce plan se veut donc comme une feuille de route pour accélérer la montée en puissance de l'achat public durable avec pour objectif pour 2020 que 25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale, et 30 % des marchés comprennent au moins une clause environnementale.

Onema : Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable - guide pour l'élaboration du plan d'actions

Edition Onema « Guides et protocoles » - Novembre 2014 - 174 pages

Téléchargeable sur

www.onema.fr/Guides-et-Protocoles,

www.eaufrance.fr, www.astee.org



L'Onema en collaboration avec l'Astee et l'Irstea, a conçu ce guide pour aider les services publics de l'eau à améliorer les réseaux d'eau potable, en proposant une méthode d'approche du plan d'actions contre les fuites, exigé par la réglementation en cas de rendement insuffisant (décret de janvier 2012). Ce guide vient compléter celui paru en 2013 pour l'élaboration des descriptifs détaillés des réseaux (Onema, ASTEE, AITF - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - Mai 2013).

Cepri : Gérer les inondations par ruissèlement pluvial - guide de sensibilisation

Edition Cepri - Octobre 2014 - 92 pages

Téléchargeable sur

www.cepri.fr (publications)



Partant du constat que 75 % des communes ont connu au moins une fois une inondation par ruissèlement sur les 30 dernières années, le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (Cepri) a édité un guide pédagogique destinés aux collectivités et aménageurs. Il recense bonnes pratiques, stratégies de gestion et outils à disposition pour réduire ou mieux maîtriser les risques d'inondations par ruissèlement pluvial.

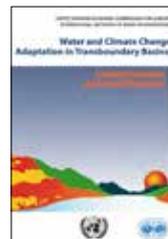
Le Cepri est une association créée en 2006, basée à Orléans, composée de collectivités et associations, qui s'est fixée pour mission l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe ; elle édite à cet effet des guides méthodologiques et rapports.

CEE ONU - Riob : L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques

Edition Nations Unies, Genève - Avril 2015 - 128 pages

Version anglaise téléchargeable sur

<http://basins-management-publications.org/>

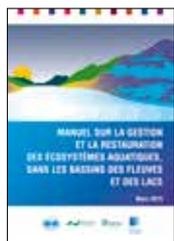


Le Réseau international des organismes de bassin (Riob) et la Commission économique pour l'Europe et les Nations-Unies (CEE-ONU) identifient les expériences réalisées sur le terrain et donnent des conseils pratiques, à travers études de cas et « leçons à retenir », sur la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, à moyen et long terme dans les bassins.

Les publications

RIOB - GWP - Onema - OIEau : La gestion et la restauration des écosystèmes aquatiques dans les bassins des fleuves et des lacs

Edition Riob - Mars 2015 - 96 pages
Version anglaise téléchargeable sur [http://
basins-management-publications.org/](http://basins-management-publications.org/)



Ouvrage collectif du Réseau international des organismes de bassin (Riob), du Partenariat mondial de l'Eau (GWP), l'Onema, et l'Office international de l'eau (OIEau) identifie des exemples et « leçons à retenir » pour restaurer, protéger et aménager les « écosystèmes aquatiques », dans le cadre des plans de gestion de bassins et des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les ressources en eau.

Robert Lauga : Pratique du forage d'eau

Edition SFEG – mai 2015 – 556 pages
Sur commande au SFEG www.sfeg-forages.fr
– Prix : 63 € TTC



Ouvrage de référence pour tout professionnel du métier du forage, édité en 1990 et devenu épuisé, le Syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG) a réimprimé le livre de Robert Lauga sur la pratique du forage. Ce livre est conçu comme un guide pratique, consacré en particulier à l'utilisation des crépines qui sont un des éléments essentiels du bon fonctionnement d'un ouvrage de forage ou génie civil.

Astee : Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement

Edition Astee - décembre 2014
Sur commande à l'Astee www.astee.org –
Prix : 17 € HT



Ce guide remplace à compter du 1^{er} juillet 2015, les 3 anciens guides de 2005 concernant la réception des réseaux d'assainissement neufs, en tenant compte des évolutions réglementaires et normatives.

FNTP : Le Comité de médiation et d'arbitrage des travaux publics

Edition FNTP - avril 2015 - 28 pages
Téléchargeable gratuitement sur [www.fntp.fr/
travaux-publics](http://www.fntp.fr/travaux-publics) (rubrique publications)



Le Comité d'Arbitrage des Travaux Publics, créé par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), offre aux entreprises de Travaux Publics la possibilité de résoudre leurs différends relatifs notamment à la co-traitance et à la sous-traitance, sans saisir une juridiction. L'objectif est de permettre aux entreprises de choisir entre : la médiation, l'arbitrage selon la procédure actuellement en vigueur et la médiation comme préalable à l'arbitrage.

La vie des entreprises

Artelia acquiert Sher en Belgique et Intertecno en Italie



La société d'ingénierie Artelia poursuit sa croissance à l'international. Déjà présente dans 37 pays avec 53 implantations, l'activité internationale représente 30 % de son chiffre d'affaires. En janvier 2015, le groupe a acquis la société Sher en Belgique, entreprise spécialisée dans l'irrigation et la gestion des ressources en eau et l'hydroélectricité, et la société Intertecno en Italie, société d'ingénierie et conseil dans les secteurs du bâtiment, tertiaire et industrie.

www.arteliagroup.com

Cultisol change de nom et devient Flexirub



Créée en 1996 et basée à Saint-Thurial (Ille-et-Vilaine), l'entreprise s'est régulièrement développée en France et également en Tunisie, en consacrant une part importante à l'innovation. Elle est aujourd'hui spécialisée dans la fabrication de structures souples à base de membranes élastomères pour le BTP, l'industrie et l'environnement. Ce nouveau nom Flexirub donne de la cohérence avec l'axe principal de son développement : les solutions d'étanchéité sur-mesure. Flexirub est également très présent sur les kits d'étanchéité pour l'assainissement individuel.

www.flexirub.com

Flexirub est adhérent à Ifaa www.ifaa.fr

Saint-Gobain PAM signe de nouveaux contrats avec Veolia



Saint-Gobain PAM, partenaire historique de Veolia, vient d'être à nouveau sélectionné comme fournisseur principal du groupe pour les tuyaux et raccords en fonte tous marchés pour une durée de trois ans, en France et à l'international (Europe et Monde). Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 10 à 20 millions d'euros par an. Un contrat concernant les vannes et poteaux d'incendie sur la France a également été signé pour deux ans. Enfin, les deux sociétés ont décidé de développer la nouvelle offre PAM de tuyaux BLUTOP pour l'adduction d'eau potable à travers un Memorandum of Understanding.

I.C.E. s'implante au Vietnam



Société spécialisée dans le traitement de l'eau pour l'industrie des eaux et boissons embouteillées, I.C.E. (Ingénierie Conception Expertise) renforce sa stratégie à l'export en ouvrant un bureau à Hô-Chi-Minh-Ville au Viêt Nam pour développer son activité en Asie du Sud-est.

I.C.E., dont le siège est basé à Chavanod (Haute-Savoie), réalise 95 % de son chiffre d'affaires à l'export, dont plus de 50 % dans les pays du golfe, 20 % au Magreb, 20 % dans l'Europe orientale, et 10 % en Asie. Entreprise créée en 1987 et toujours en croissance régulière, mise avec succès sur l'innovation et la fourniture de solutions clés en mains et totalise aujourd'hui plus de 2000 références dans le monde.

www.ice-water-engineering.com

ICE est adhérent au Synteau www.Synteau.com

Agréments
ministériels

1 à 6-9-11-14-17-20 EH
n° 2011-006 - 2012-003
n° 2011-006-ext. 1 à 9

Tricel®

Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée



TRICEL
ENVIRONNEMENT

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Le dispositif ANC le plus simple et le plus fiable ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était accompagné d'un service à la hauteur. C'est pourquoi les microstations Tricel sont livrées et mises en route par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel, qui en assurent également l'entretien et le SAV. Avec le soutien d'un service technique dédié basé à l'usine Tricel dans la Vienne.



www.fr.tricel.eu

Fabriqu^é
en France

La vie des entreprises

Saint-Gobain fête ses 350 ans



Pour ses 350 ans, le groupe Saint-Gobain organise une exposition itinérante à travers le monde autour de 4 pavillons futuristes. Après Shanghai, São-Paulo et Philadelphie, le rendez-vous est donné le 14 octobre place de la Concorde à Paris. Vous pouvez également retrouver toute l'histoire de Saint-Gobain, son savoir-faire et ses réalisations ainsi que la reconstitution de la manufacture des glaces au XVII^{ème} siècle à travers une exposition en ligne, comportant plus de 700 documents d'archives.

www.saint-gobain350ans.com

Partenariat recherche et innovation entre Médecins sans frontières et la fondation Veolia



Stéphane Roque, directeur général de MSF et Thierry Vandeveldde, délégué général de la Fondation Veolia, lors de la signature de l'accord, le 16 mars 2015. © MSF

Dans la suite d'une collaboration entre la Fondation Veolia et MSF engagée depuis 2012, dans le cadre de la lutte contre le choléra en République démocratique

du Congo, un partenariat pluriannuel a été signé portant sur la recherche et l'innovation dans les domaines de l'énergie, des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

Suez environnement adopte une marque unique pour l'ensemble du groupe



Le groupe Suez environnement a adopté une marque unique mondiale avec un nouveau logo pour l'ensemble de ses 40 filiales. Si les entités juridiques et raisons sociales de ces filiales sont maintenues, elles sont néanmoins regroupées autour de 4 activités principales : la gestion du grand cycle de l'eau, les déchets, le traitement de l'eau, le consulting.

Dans l'activité « Suez environnement eau », outre Lyonnaise des eaux, on peut citer Gaz & Eaux et SGAD ; dans l'activité « Suez environnement Traitement de l'eau », on retrouve notamment Degrémont, Degrémont France Assainissement, Degrémont Service, Hydrea, Ozonia, Aquasource. Par ailleurs, Safège, filiale ingénierie de Suez environnement, devient « Suez environnement consulting ».

Degrémont, Degrémont France Assainissement, Hydrea, Gaz & Eaux et SGAD sont adhérent au Synteau (www.synteau.com) ; Ozonia et Aquasource sont adhérents au Siet (www.siet-info.com).

Après avoir acquis en 2014, via sa filiale Degrémont, la société canadienne Poseidon et l'entreprise britannique B&V Group (deux entreprises spécialisées dans le traitement de l'eau industrielle), Suez environnement a réalisé l'acquisition en avril 2015 de Nantaise des eaux service, entreprise basée à Nantes et précédemment filiale du groupe allemand Gelsenwasser.

www.suez-environnement.fr

La vie des syndicats

Feljas et Masson, nouvel adhérent du Synteau



Créée en 1962 et implantée à Laval, cette entreprise est spécialiste des systèmes de pompage clef en main (captage, transfert), du stockage et traitement des fluides aqueux. La société intervient dans des projets neufs ou de réhabilitation d'infrastructure, adduction d'eau potable, assainissement et irrigation. Avec la reprise mi-2014 des activités de traitement des eaux de Cegelec, Feljas & Masson souhaite se développer dans l'activité de construction d'usines de traitement des eaux usées et de production d'eau potable.

www.feljas-masson.fr - www.synteau.com

Renouvellement du bureau et adhésions GCEE



Lors de son Assemblée générale annuelle, le 18 juin 2015, le syndicat du Génie Civil de l'Eau et de l'Environnement (GCEE) a reconduit son bureau pour une durée de quatre ans : Gérard Leca (Resina), a été réélu président, Yves Kerael (Quille Construction) vice-président, Jean Vigier (Vigier génie civil environnement), trésorier et Philippe Dantressangle (Pinto) secrétaire. Le GCEE a également entériné l'adhésion de deux nouveaux adhérents : Bouygues Travaux Publics, filiale du groupe Bouygues Construction et DTS, une entreprise du groupe Vigier. Avec ces deux admissions, le syndicat compte désormais : 23 membres actifs et 7 membres correspondants.

STORM



A l'occasion de son Assemblée générale, qui s'est tenue le 5 mars 2015, le Syndicat des Industriels des structures alvéolaires ultra-légères (STORM) a reconduit l'ensemble de son bureau. Luc Manry (Wavin) est ainsi renouvelé dans ses fonctions de président pour un nouveau mandat de 6 ans, tandis que Dominique Anceaux (Rehau) et Fabien Perez (Nicoll) conservent quant à eux leurs fonctions respectives de trésorier et de secrétaire.

Assemblée générale de l'UIE à Bruxelles

L'UIE a tenu en mai 2015 son Assemblée générale annuelle à Bruxelles afin d'aller à la rencontre des institutions européennes. Les membres de l'UIE ont ainsi pu rencontrer les députés européens Michel Dantin et Angélique Delahaye lors d'un petit-déjeuner et d'une visite au Parlement européen, échanger avec l'équipe permanente d'EurEau (Fédération européenne des associations nationales de service d'eau et d'assainissement), ainsi qu'avec Rafael Santos, conseiller à la Représentation permanente française auprès de l'Union européenne, et Thomas Petitguyot, expert national détaché auprès de la DG Environnement de la Commission européenne. Ces rencontres enrichissantes ont permis d'échanger sur les projets de réglementation en cours au niveau européen dans le domaine de l'eau et les perspectives pour des industriels de l'eau.

prêts pour la révolution de la ressource



toutes les entreprises de SUEZ environnement n'en font plus qu'une

Lyonnaise des Eaux, SITA, Agbar, Degrémont, United Water, SAFEGE et 40 autres experts de l'eau et des déchets deviennent SUEZ environnement. Sur les 5 continents, SUEZ environnement accompagne les villes et les industries dans l'économie circulaire pour préserver, optimiser et sécuriser les ressources essentielles à notre avenir.
ready-for-the-resource-revolution.com

Les nominations

François Baroin, président de l'AMF



Lors du 97^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalités le 28 novembre 2014, François Baroin a été élu nouveau président de l'AMF.

Il succède à Jacques Pélissard qui a occupé cette fonction pendant 10 ans et qui a été nommé président d'honneur. François Baroin est maire de Troyes depuis 1995, président de la communauté d'agglomération de Troyes et sénateur de l'Aube depuis septembre 2014. Il fut député de l'Aube de 1993 à 2014. De 2005 à 2011, il a eu la charge de plusieurs ministères, notamment l'Outre-Mer (2005-2007), le Budget (2010-mi 2011) puis l'Économie jusqu'aux élections de 2012. © A. Février - AMF

Célia Blauel, présidente d'Aqua Publica Europea



Adjointe à la mairie de Paris rattachée à Europe Ecologie les Verts, Célia Blauel, présidente d'Eau de Paris depuis juin 2014, a été élue, le 10 octobre 2014, présidente de l'association européenne Aqua Publica Europea (APE) qui regroupe une cinquantaine de membres, collectivités ou associations nationales d'opérateurs publics. Elle reprend ainsi la fonction d'Anne Le Strat, ancienne présidente d'Eau de Paris. © Eau de Paris

Fabrice Boissier, directeur général délégué de l'Ademe



Fabrice Boissier est directeur général délégué de l'Ademe depuis le 1^{er} décembre 2014, et succède à Virginie Schwarz devenue directrice générale de l'énergie et du climat en septembre 2014. Précédemment, Fabrice Boissier était directeur

de la maîtrise des risques à l'Andra depuis 2010, et directeur du département géothermie du BRGM de 2006 à 2010.

Philippe Bonnavé, PDG de Bouygues Construction



Philippe Bonnavé a été nommé président-directeur général de Bouygues Construction lors du Conseil d'administration du 3 mars 2015. Il succède à Yves Gabriel, qui après 13 ans de présidence, avait atteint l'âge

limite prévu par les statuts de l'entreprise pour cette fonction. Philippe Bonnavé a rejoint Bouygues Construction en 1988 ; il a été notamment directeur général de filiales en France et en Europe, directeur général de Bouygues Entreprises France-Europe en 2003, président de Bouygues Travaux Publics en 2010 et depuis août 2010, directeur général délégué de Bouygues Construction, en charge de Bouygues Entreprises France-Europe, de Bouygues Travaux Publics et du Pôle Concessions. © D. Cocatrix

Alain Bugat, président de l'Académie des technologies



Elu président de l'Académie des technologies à compter du 1^{er} janvier 2015, Alain Bugat, ingénieur général de l'Armement, a réalisé une grande partie de sa carrière au CEA dont il a été administrateur général de 2003 à 2009. Fondée en 2000, l'Académie des technologies est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la recherche ; il était précédemment

présidé par Gérard Roucairol. © L. Godart - CEA

Jean-François Carencó, président de l'Agence de l'eau Seine-Normandie



Après avoir été nommé préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris le 4 mars 2015, Jean-François Carencó a été ensuite nommé, par décret du 3 avril 2015, président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-

Normandie, en remplacement de Jean Daubigny, précédent préfet d'Ile-de-France. Jean-François Carencó a effectué une grande partie de sa carrière dans la préfectorale et a également été directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo à l'Écologie ; il était précédemment préfet de la région Rhône-Alpes depuis 2010. © SRCI

Bernard Chevassus-au-Louis, président d'Humanité et Biodiversité



Le Conseil d'administration de l'association Humanité et Biodiversité a élu, suite à l'Assemblée générale du 7 mars 2015, comme président, Bernard Chevassus-au-Louis, pour succéder à Hubert Reeves, qui a été nommé président d'honneur.

Bernard Chevassus-au-Louis a notamment été directeur général de l'Inra, président de l'Afssa (devenue Anses), président du Muséum national d'histoire naturelle et inspecteur général de l'agriculture. Il est l'auteur de nombreux articles et rapports sur la biodiversité, et préfigurateur de la future Agence nationale de la biodiversité.

Christian Deconninck, président de l'Atee – Club Biogaz



Christian Deconninck a été nommé président de l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) le 1^{er} janvier 2015. Il succède à Marc Hiegel qui devient président d'honneur. Christian Deconninck a réalisé sa carrière chez Elf puis depuis

1981 chez Total, où il a été notamment directeur Reach pour les produits pétroliers puis directeur certificats d'économie d'énergie. © ATEE

Paul Delduc, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature



Paul Delduc, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, ancien conseiller de Delphine Batho et Philippe Martin, a été nommé, par décret du 15 mai 2015, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) au sein

du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Il était précédemment, depuis fin décembre 2014, Commissaire général au développement durable au ministère de l'écologie. La DGALN couvre deux directions, celle de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et celle de l'eau et de la biodiversité. Le précédent directeur général de la DGALN était Jean-Marc Michel qui occupait cette fonction depuis 2008.

Mamadou Dia, président d'Aquafed



Fondée en 2005 et présidée depuis sa création par Gérard Payen, Aquafed regroupe les opérateurs privés de services d'eau et d'assainissement ; à travers 7 associations nationales, des entreprises et leurs filiales, Aquafed représente

environ 400 fournisseurs de services, couvrant 40 pays. En septembre 2014, Aquafed a élu président de la fédération Mamadou Dia, par ailleurs directeur général de la Sénégalaise des eaux.

© Aquafed

Régine Engström, directrice générale d'Eau de Paris



Suite au départ de François Poupard nommé directeur général des infrastructures, du transport et de la mer (DGITM) au ministère de l'Ecologie, Régine Engström a été désignée par le Conseil de Paris, le 18 novembre 2014, directrice générale

d'Eau de Paris. Précédemment, directrice des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris, Régine Engström, a effectué l'essentiel de sa carrière au sein de la Ville. © Ville de Paris

André Flajolet et Bertrand Ringot, co-présidents du groupe eau de l'AMF



André Flajolet, maire de Saint-Venant (Pas-de-Calais) et Bertrand Ringot, maire de Gravelines (Nord), tous deux membres du comité directeur de l'AMF, ont été nommés co-présidents du groupe eau de l'AMF. André Flajolet a notamment été rapporteur à l'Assemblée nationale



de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il a également présidé le Comité national de l'eau de 2008 à 2012, avant de devenir président du Comité de bassin Artois-Picardie en juillet

2014. Il est également conseiller régional.

Bertrand Ringot, est vice-président de la Communauté urbaine de Dunkerque et conseiller départemental. © Roland Bourguet - AMF

Wladimir Gauthier, secrétaire général de l'UIE



Wladimir Gauthier a rejoint l'équipe permanente de l'UIE en tant que secrétaire général début mars 2015. Il a débuté sa carrière en occupant pendant 10 ans divers postes -relations presse, relations parlementaires- au sein de plusieurs cabinets ministériels (Santé, Affaires étrangères, Intérieur et Matignon) avant d'exercer, pendant plus de 5 ans, les fonctions de délégué général d'Électricité Autonome Française (EAF), organisation professionnelle des producteurs indépendants d'électricité d'origine renouvelable. © P. Thalhouedec

Martin Gutton, directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne



Par arrêté du 12 janvier 2015, Martin Gutton, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, a été nommé directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015. Précédemment directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draf) de Bretagne pendant trois ans, il succède à Noël Mathieu qui a dirigé l'agence pendant 10 ans (2004 – 2014). Noël Mathieu est désormais coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale (MIGT) de Rennes. © J.L. Aubert

Vincent Laffèche, reconduit président du BRGM



Sur la proposition du Conseil d'administration du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), le Conseil des Ministres du 22 décembre 2014 a reconduit Vincent Laffèche comme président de cet organisme. Entré au BRGM en juillet 2013 comme président, Vincent Laffèche était précédemment directeur général de l'INERIS. Il a également exercé au sein de la société de conseil et d'ingénierie Ecobilan, dont il a créé et dirigé la filiale italienne puis de la société Euler-Hermès. © BRGM

Christian Laplaud, président du groupe « eau » du CSF Eco-Industries



Le 19 mai 2015, le groupe « eau » du Comité stratégique (CSF) des filières éco-industries a désigné Christian Laplaud, PDG de la société d'ingénierie Altereo, comme nouveau président en remplacement de Maria Vènes, directrice générale de UIE, dans le cadre de la présidence tournante de cette instance. Le CSF Eco-industries, présidé par Jean-Claude Andréini, constitue l'un des quatorze comités de filière du Conseil national de l'Industrie (CNI) placé sous la présidence du Premier ministre. © Altereo

Jean-Yves Le Déaut, président de l'OPECST



Député PS de Meurthe-et-Moselle depuis 1986, Jean-Yves Le Déaut a été désigné président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) le 4 novembre 2014. Il succède au sénateur Bruno Sido qui était président depuis janvier 2011. Jean-Yves Le Déaut est depuis 1986 très impliqué dans cet office qu'il a déjà présidé à plusieurs reprises. L'OPECST, créé en 1983, a pour mission d'éclairer l'action du Parlement (Assemblée et Sénat) en matière scientifique et technologique. Composé de dix-huit sénateurs et dix-huit députés, l'OPECST est présidé alternativement par un sénateur et par un député. Il est assisté par un conseil scientifique formé de 24 personnalités choisies en raison de leurs compétences. © Assemblée nationale

Philippe Martin-Monier, PDG d'I.C.E.



Philippe Martin-Monier, avec un groupe d'investisseurs, a fait l'acquisition de la société Ingénierie Conception Expertise (I.C.E.) dont le fondateur, Frank Bac-David a décidé de céder au terme de 28 ans d'activités. Actionnaire majoritaire et nouveau PDG depuis avril 2015, Philippe Martin-Monier bénéficie d'une expérience forte à l'international et dans les cleantech, en particulier chez Veolia où il a développé l'activité déchets industriels spéciaux dans le monde ; il était dernièrement directeur recherche et innovation de Veolia environnement.

François Mitteault, directeur de l'eau et de la biodiversité



François Mitteault, ingénieur agronome, a été nommé directeur de l'eau et de la biodiversité en conseil des ministres le 2 juin 2015, succédant ainsi à Laurent Roy. Conseiller au cabinet des ministres de l'agriculture Jean Glavany et François Patriat au début des années 2000, il a occupé divers postes dans le domaine du développement agricole, notamment au CNASEA. Il a également dirigé, de 2011 à 2014, l'établissement public de gestion du Marais Poitevin. Il était, depuis 2014, directeur général adjoint du conseil régional de Poitou-Charentes, chargé du pôle Agriculture/Environnement.

Jean-Paul Moatti, président de l'IRD



Jean-Paul Moatti a été nommé président-directeur général de de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) en conseil des ministres du 11 mars 2015. Il succède au Professeur Michel Laurent, dont le mandat a pris fin le 10 juin 2014 et qui assurait depuis l'intérim de la présidence de l'Institut. Précédemment, Jean-Paul Moatti était professeur d'économie à l'université d'Aix-Marseille et directeur d'une unité mixte de recherche IRD/Inserm/AMU. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages, et a notamment co-écrit « Le principe de prévention. Le culte de la santé et ses dérives ».

© E. Dautant-IRD

Laurence Monnoyer-Smith, commissaire générale au Développement durable et Déléguée générale au Développement durable



Jusqu'alors vice-présidente de la commission nationale du débat public, Laurence Monnoyer-Smith a été nommée Commissaire générale au Développement durable et Déléguée générale au Développement durable en conseil des ministres le 20 mai 2015. Docteur en sciences de l'information et de la communication, elle a précédemment été professeur en sciences de l'information à l'Université de technologie de Compiègne. Elle remplace à ce poste Paul Delduc (Cf. ci-dessus). © A. Bouissou - MEDDE

Gaël Perdriau, président du Cerema



Après une présidence d'environ 6 mois de Pierre Jarlier, sénateur du Cantal, qui a démissionné pour non-cumul des mandats, Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne et président de Saint-Etienne Métropole a été élu, le 10 février 2015, président du Conseil d'administration du Cerema. Gaël Perdriau a effectué sa carrière dans le secteur de l'énergie, successivement chez Total, Gaz de France, GDF Suez, ERDF. © Mairie de Saint-Etienne

Jean-François Nogrette, directeur général de Veolia Water Technologies

Précédemment PDG de SARP Industries, filiale de Veolia propreté spécialisée dans le traitement des déchets spéciaux, Jean-François Nogrette a été nommé en mai 2015, directeur général de Veolia Water Technologies pour succéder à Jean de Vauxclairs.

François Poupard, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer



M. François Poupard, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, précédemment directeur d'Eau de Paris, a été nommé directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à compter du 12 novembre 2014. Il succède à Daniel Bursaux, qui avait eu en charge l'écotaxe et qui devient directeur général de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière). François Poupard est entré en 1992 au ministère du Transport, du Logement et de l'Équipement et devient en 2006 directeur des routes d'Ile-de-France, puis rejoint le cabinet de Bertrand Delanoë, notamment sur les dossiers d'urbanisme. © A. Bouissou - MEDDE

Laurent Roy, directeur général de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse



Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Laurent Roy a pris le 15 juin 2015 ses nouvelles fonctions de directeur général de l'Agence de l'eau où il succède à Martin Guespereau. Il était directeur de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'Écologie depuis 2012, après avoir occupé plusieurs postes de DRIRE et de DREAL, notamment en Picardie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Bruno Tisserand, président d'EurEau



EurEau, Fédération européenne des exploitants (publics et privés) des services d'eau et d'assainissement, a élu son nouveau président, Bruno Tisserand, le 8 mai 2015, pour un mandat de deux ans. Il succède au danois Carl-Emil Larsen (directeur de l'association danoise Danva). Bruno Tisserand a effectué l'ensemble de sa carrière chez Veolia eau où il est entré en 1985 et où il est actuellement directeur de programme de recherche ; il est également membre du Comité Aquaplus au titre de la FP2E (Fédération nationale des entreprises privées de gestion des services d'eau et d'assainissement).

Martial Saddier, président de la commission environnement et développement durable de l'AMF



À l'occasion du renouvellement des instances de l'Association des Maires et présidents d'intercommunalité de France (AMF), suite au 97^{ème} congrès de novembre 2014, Martial Saddier, député-maire de Bonneville (Haute-Savoie), président de l'Association des maires de Haute Savoie a été nommé président de la commission environnement et développement durable de l'AMF. Il succède à Denis Merville (maire de Sainneville). Michel Bourgain, maire de l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), a été reconduit au poste de rapporteur de cette commission. © AMF

- FORMATIONS PROFESSIONNELLES
- RECHERCHE
- EXPERTISE

- Eau potable
- Assainissement
- Maîtrise des déchets
- Hydraulique appliquée
- Ingénierie du milieu naturel
- Management de services publics



LA PASSION DE L'EAU ET DE SON ENVIRONNEMENT



1 quai Koch - BP 61039 - 67070 Strasbourg cedex
Tél : +33 (0)3 88 24 82 82 - Fax : +33 (0)3 88 37 04 97
contact@engees.unistra.fr <http://engees.unistra.fr/>



14 & 15 octobre 2015
TROYES - Aube
Parc des Expos



ASSISES NATIONALES DE

**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



www.assises-anc.com



Informations : s.noel@idealconnaissances.com

Une manifestation



Co-organisée avec



Sous le haut patronage de



Partenariat presse



Travaux publics :

activité toujours en berne début 2015

La dernière édition des *Dossiers Économiques* de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) publiée en juillet 2015 dresse le bilan d'une situation particulièrement dégradée pour le premier semestre 2015, notant « des niveaux historiquement bas ».

Avec un repli de 12,4 % en euros courants par rapport à la même période de 2014, ce 1^{er} trimestre 2015 enregistre une baisse de 5,8 % par rapport au trimestre précédent. L'activité atteint ainsi son plus bas niveau depuis 15 ans.

Cette tendance se répercute bien évidemment sur l'emploi : le volume d'heures travaillées par les salariés intérimaires chute de 24 % sur 12 mois glissants à fin avril 2015. La FNTP alerte sur le fait que la situation devrait encore empirer, dans la mesure où les entreprises interrogées anticipent sur une forte dégradation de leurs effectifs permanents au 2^{ème} trimestre 2015.

Les prix pour leur part continuent d'être tirés à la baisse, rognant encore les marges des entreprises et fragilisant leur trésorerie, avec pour conséquence une augmentation des défaillances de 9 % sur les cinq premiers mois de 2015 par rapport à la même période de 2014.

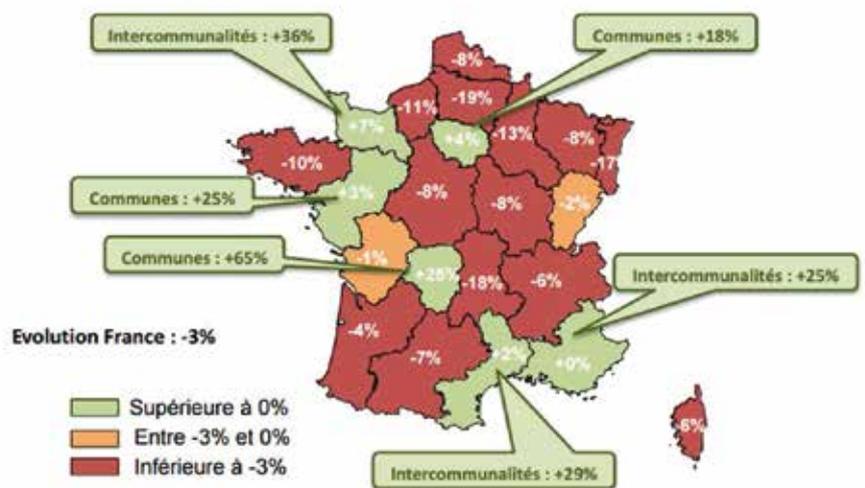
Les perspectives, si elles restent sombres, se révèlent néanmoins contrastées. Après le creux de 2014 -élections municipales obligent- les appels d'offre des communes et intercommunalités repartent. Attention cependant à ne pas oublier d'où l'on part, ceux-ci avaient diminué de 48 % au 1^{er} trimestre 2014 ! Cette année, ce sont les départements qui, en raison des élections, ont mis un frein à leurs investissements (-28 % de mars à mai 2015 par rapport à 2014).

Quelques régions tirent néanmoins leur épingle du jeu. Alors que, de janvier à mai 2015, les appels d'offres publics diminuent de 19 % en Picardie, 18 % en Auvergne et 17 % en Alsace par rapport à 2014, ils repartent de façon dynamique dans le Limousin (+25 %,

avec +65 % pour les communes), 7 % en Basse-Normandie (+36 % pour les intercommunalités), et plus modestement en Ile-de-France (+4 %, +18 % pour les communes) ou Languedoc-Roussillon (+2 %, +29 % pour les intercommunalités).

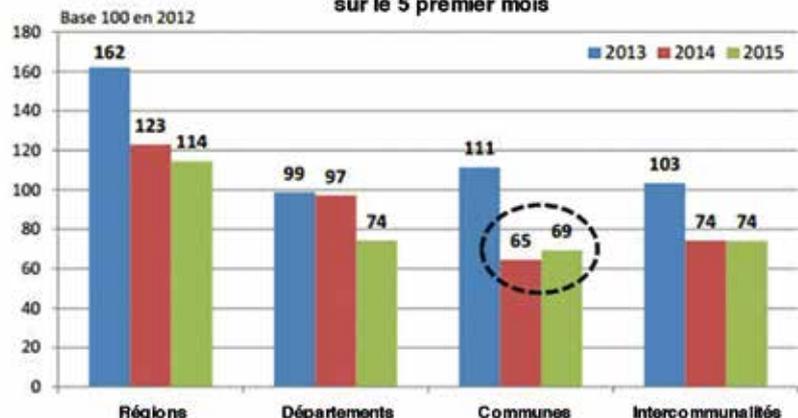
Conclusion inquiète de l'étude : les perspectives d'activité pour le second semestre restent limitées, les tensions sur les prix étaient appelées à se maintenir en raison du niveau toujours très bas des appels d'offre, qui pourrait néanmoins se redresser en fin d'année.

Evolution des appels d'offres TP marchés publics en cumul sur les 5 premiers mois 2015/14



Source : VecteurPlus

Valeur cumulée des lots TP dans les appels d'offres sur le 5 premier mois



Source : VecteurPlus

Elle promet beaucoup, et tient ses promesses :

entraînement électromagnétique de précision,
technologie de régulation prédictive et commande
intuitive.

X-trêmement astucieuse :
la nouvelle gamma/ X



ProMinent a réinventé la pompe doseuse :
avec de nombreuses innovations technologiques,
la nouvelle gamma/ X est prédestinée pour les
opérations de dosage complexes.

www.prominent.com/gammaX

- X Pompe doseuse à membrane électromagnétique pour 2 à 45 l/h à une contre-pression de 25 à 2 bars
- X Commande électronique intelligente
- X Pas de capteur de pression sujet aux perturbations
- X Minuterie intégrée pour temporisation du dosage
- X Détection de la cavitation
- X Purge automatique

Eau, assainissement et GEMAPi au cœur de la loi NOTRe

Les services d'eau et d'assainissement sont-ils trop nombreux en France ? C'est semble-t-il l'avis de l'Etat, conforté dans son analyse par un récent rapport de la Cour des comptes pointant le coût, la complexité et l'enchevêtrement des 35.000 structures chargées de l'eau et de l'assainissement au niveau national.

Compétences eau et assainissement : regrouper pour rationaliser

Les débats sur le projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), engagés le 16 décembre 2014 au sénat, offraient un cadre pertinent pour aborder le sujet. Objectif de l'Etat : rationaliser la carte des services en inscrivant, à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences eaux et assainissement dans le champ des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans l'esprit de la dynamique engagée avec succès il y a quelques années pour la gestion des déchets –avec, il est vrai, une carotte fiscale à la clé.

Les débats, transcendant les approches partisans, ont parfois obligé les élus à certaines contorsions : conscients, en tant que parlementaires, de la nécessité d'engager un chantier de rationalisation face à un éparpillement des compétences et des financements, les mêmes demeurent, en tant qu'élus locaux, très attachés, au maintien de cette responsabilité à l'échelle communale. Un compromis semblait avoir été trouvé lors du vote, les députés obtenant un délai de grâce d'un an grâce au report au 1^{er} janvier 2018 de son application.

Las ! Le 2 juin, les sénateurs, dans une quasi-unanimité, au grand dam du gouvernement, mettaient un nouveau coup d'arrêt à ce transfert de compétence aux intercommunalités en lui redonnant un caractère facultatif.

Communes : GEMAPI, non merci !

Mouvement inverse pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), créée par la loi Mapam (Modernisation publique territoriale) du 27 janvier 2014, - qui comprend notamment l'aménagement et l'entretien des cours d'eaux, canaux et autres plans d'eau, la lutte contre les inondations, y compris de la mer, et la gestion des digues, ainsi que la protection et la restauration des zones humides. Une taxe d'un maximum de 40 € par habitant est affectée au financement de cette compétence confiée aux communes, qui peuvent la réattribuer aux EPCI auxquelles elles appartiennent ou à des EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau) constitués à l'échelle du bassin versant. C'est dès le 1^{er} janvier prochain que

cette responsabilité aurait dû leur être transférée.

Sensible à la mobilisation des maires, considérant n'avoir ni les compétences techniques ni les moyens financiers d'assumer cette nouvelle mission, François Baroin, président de l'Association des maires de France, a solennellement interpellé le Premier ministre sur le dossier, le sénat a saisi l'occasion du débat sur la loi NOTRe au début du mois de février 2015 pour en repousser de deux ans, au 1^{er} janvier 2018, la date de la mise en œuvre et élargir également le champ de la taxe GEMAPI, la destinant « prioritairement », et non plus « exclusivement » à l'exercice de cette compétence.

Dès la semaine suivante, le gouvernement faisait annuler ces aménagements au cours du débat à l'assemblée nationale, pour revenir aux modalités originelles du texte. La guérilla parlementaire sur ce point s'est poursuivie en deuxième lecture au sénat, quand celui-ci a de nouveau repoussé à 2018 le transfert de compétence.



Comme prévu, le gouvernement, ferme sur ses positions, a tenté de détricoter ces assouplissements lors du nouvel examen du texte à l'assemblée nationale, organisé début juillet dans le cadre d'une session extraordinaire. De façon inattendue, pour ne pas dire inespérée, un compromis a finalement été trouvé par la commission mixte paritaire chargée de concilier les positions des deux assemblées. **En conclusion, les EPCI se voient obligatoirement confier, à partir du 1^{er} janvier 2020, les compétences assainissement et eau (qui sera quant à elle optionnelle dès 2018). Quant à la compétence GEMAPI, elle relèvera bien des communes à partir de 2018.** Point final, on l'espère, d'un mauvais feuilleton qui, durant trop longtemps, aura dissuadé les collectivités locales de s'engager dans des investissements aujourd'hui plus que jamais nécessaires...

La gouvernance de l'eau au menu de la loi « Biodiversité »

Force est de constater que le chantier législatif aura mis du temps à s'engager, un an s'étant écoulé entre la transmission du projet de loi à l'assemblée nationale fin mars 2014, et son vote en première lecture le 16 mars 2015. C'est maintenant au tour du sénat d'examiner, au cours des prochaines semaines, le projet de loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » qui prévoit notamment la création de l'Agence Française de la Biodiversité.



© Gilles Douaire

L'Agence de la Biodiversité sur les rails

C'est la création d'une nouvelle Agence de la Biodiversité qui constitue le cœur de loi. Celle-ci devra réunir, autour de l'ONEMA : l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées et les Parcs nationaux de France, le gouvernement envisageant d'y adjoindre, à moyen terme, l'Office national des forêts (ONF) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), dont l'intégration paraît aujourd'hui problématique pour des questions institutionnelles. Cependant, les élus locaux, par la voix de l'Association des maires de France, s'estimaient, avec seulement 5 sièges sur 39, mal représentés au conseil d'administration de la nouvelle entité. S'ils n'ont pas, à ce stade, obtenu gain de cause, ils ont néanmoins eu l'assurance que cinq sièges supplémentaires seraient attribués aux élus d'outre-mer, où la préservation de la biodiversité représente un enjeu particulier, compte tenu de sa richesse et de sa fragilité.

Rééquilibrer la gouvernance des bassins

A l'initiative de Delphine Batho, ancienne ministre de l'écologie, et malgré les réticences de l'actuelle hôte de l'Hôtel de Roquelaure, le débat s'est ensuite engagé sur la gouvernance de la politique de l'eau. Sans vouloir modifier l'équilibre global du triptyque Etat-collectivités locales- usagers qui prévaut au sein des

comités de bassin, les députés ont néanmoins considéré qu'au sein du collège des usagers les acteurs économiques disposaient d'un poids disproportionné par rapport aux usagers non-économiques, qui assument pour leur part 85 % des redevances. L'article L. 213-8 du code de l'environnement sera donc modifié, de façon à scinder en deux le collège des usagers, chacun des deux nouveaux collèges (acteurs économiques / usagers non-économiques) disposant alors de 20 % des sièges.

Les conflits d'intérêts en ligne de mire

Enfin, pour répondre notamment aux critiques exprimées par la Cour des comptes, un amendement a prévu la création, au sein du conseil d'administration de chaque agence, d'une commission des aides, garantissant, par la publicité de ses délibérations, la transparence sur l'attribution des aides. De plus, afin d'éviter les conflits d'intérêt, une liste des fonctions incompatibles avec des responsabilités d'administrateur des agences de l'eau sera fixée par décret en Conseil d'Etat et les membres du conseil d'administration devront rendre publique une déclaration d'intérêt. Ils doivent en outre renoncer à participer aux débats lors de l'examen d'une demande de subvention à laquelle est intéressée la structure, collectivité, association ou entreprise qu'ils représentent.

Transition énergétique et croissance verte : dernière ligne droite au Parlement

Si le concept de transition évoque un processus au long court au terme indéfini, force est de constater que le projet de loi « relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » porte bien son nom...

En effet, ce texte présenté en conseil des ministres dès le 30 juillet 2014 aurait dû être voté en procédure accélérée, avec une seule lecture à l'assemblée nationale puis au sénat. Mais la densité du texte –passé de 64 articles dans le projet d'origine à plus de 200 à la dernière lecture à l'assemblée- et le caractère éminentement stratégique des débats n'ont pas permis de respecter le calendrier initialement prévu. Après un passage dans chaque assemblée, les désaccords restent profonds et aucun compromis n'a pu se dégager le 10 mars en commission mixte paritaire pour concilier députés et sénateurs : le processus est donc relancé pour une nouvelle lecture, reculant d'autant l'adoption définitive de la loi. Le Sénat s'est prononcé le 30 juin sur la dernière mouture. Après une longue année de débats, la promulgation définitive pourrait intervenir avant l'automne.

Concilier sobriété énergétique et activité économique

Dans la lignée des deux lois « Grenelle de l'environnement » de 2008 et 2010, ce texte a pour ambition de fournir à la France les outils lui permettant tout à la

fois de lutter contre le dérèglement climatique, de réduire la facture énergétique, de limiter la dépendance aux énergies fossiles en favorisant le recours aux énergies renouvelables, et enfin de faire de la croissance verte un levier pour l'emploi, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et un levier de conquête de nouveaux marchés à l'export...

Les objectifs sont chiffrés : réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 –et les diviser par quatre en 2050, diviser par deux d'ici 2050 la consommation d'énergie finale et atteindre 32 % d'énergies vertes dans le mix énergétique en 2030, en faisant baisser dans le même temps la part du nucléaire dans le bouquet électrique à 50 % dès 2025.

Équation difficile à résoudre, tant elle touche de secteurs économiques, comme le logement, les transports, la gestion des déchets et la production d'électricité, et, au-delà, toute la vie économique : quelles nouvelles contraintes pour les entreprises et les collectivités ? Comment compenser l'augmentation inéluctable des dépenses énergétiques entraînée par un recours accru aux renouvelables ?



© Olivier Téard

Énergies renouvelables : les mécanismes de soutien réformés

Parmi les principales mesures concernant la production d'électricité verte, l'article 23 prévoit une importante réforme des mécanismes de soutien. Pour les installations de plus de 500 kW, finis les contrats d'obligation d'achat à tarif fixe avec EDF, jugés trop peu compatibles par la Commission européenne avec la mise en œuvre d'un marché intérieur de l'électricité. C'est désormais un système de prime dénommée « complément de rémunération », bonification qui s'ajoutera au prix, par nature variable, du marché, qui rémunèrera, à partir du 1^{er} janvier 2016, la production des petites installations. Au-delà de 1 MW, c'est même le recours systématique aux appels d'offre qui est institué. Cette disposition ne modifie cependant pas les contrats en cours, qui se poursuivront à leurs conditions initiales jusqu'à leur terme.

Nouveauté également très attendue des professionnels : la généralisation de l'autorisation unique en matière d'installations classées, jusqu'alors limitée à quelques régions dans le cadre d'une expérimentation pilote mise en place par l'ordonnance du 20 mars

2014, qui concourt à la simplification administrative des projets.

Nouvelles contraintes pour la géothermie

A noter enfin des dispositions spécifiques pour la géothermie à basse température, qui prévoient, par une modification de l'article L.124-6 du code minier, l'obligation de communiquer aux riverains dans un rayon de 50 mètres l'avis d'ouverture d'enquête publique. Un nouvel article (L.164-1-1) du même code minier obligera les entreprises intervenant sur des chantiers de géothermie de minime importance à justifier de la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique à cette activité.

Côté financements, c'est une enveloppe globale de 10 milliards d'euros qui a été promise, via divers fonds de soutien et de garantie, avec, en particulier, la mise en place d'un fonds de financement de la transition énergétique (1,5 milliard d'euros sur 3 ans) et le doublement du fond chaleur dont l'enveloppe devrait atteindre, si l'engagement est respecté, 420 millions d'euros en 2017.

Acomptes dans les marchés publics

L'article 91 du code des marchés publics indique que « les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes ». Ce mécanisme s'avère particulièrement important pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent se porter candidates aux marchés publics.

Cependant, force est de constater que, notamment dans le domaine de l'eau, de plus en plus de marchés publics intègrent des clauses limitant le montant des acomptes mensuels à 95 %, 90 % voire 80 % du montant du marché (en plus de la retenue de garantie habituellement fixée 5 % et pouvant être remplacée par une caution ou une garantie à première demande).

Ces clauses empêchent les entreprises d'être rémunérées à hauteur des prestations réalisées et ont un impact très négatif sur leur trésorerie dans un contexte économique particulièrement difficile. Ceci est particulièrement vrai dans les marchés de constructions d'installations de traitement de l'eau où la réception est prononcée plusieurs mois après la fin des travaux. Consciente de cette problématique, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) de Bercy a actualisé sa fiche

sur les acomptes en février 2015¹ et confirmé l'illégalité de ces clauses : « Le pouvoir adjudicateur ne peut, sans méconnaître l'article 101 du code des marchés publics, retenir une somme représentant plus de 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Il en va ainsi lorsqu'il fixe, dans les documents contractuels, un plafond au versement des acomptes. »

Cette publication a été accueillie positivement par les entreprises qui attendent désormais que ces clauses limitant le montant des acomptes soient clairement interdites lors de la révision du code des marchés publics qui intervient dans le cadre de la transposition des directives marchés publics. L'ordonnance relative à la transposition de cette directive a été présentée en juin au Conseil d'Etat ouvrant par la suite la voie aux discussions sur les décrets d'application dans lesquels seront traitées les problématiques des règlements, acomptes et avances. La publication de ces derniers est annoncée fin décembre 2015.

1/ fiche sur les acomptes, DAJ, MAJ le 10/02/2015

La réutilisation des eaux usées traitées : enfin un espoir ?

La réutilisation des eaux usées traitées (Reuse) est une pratique courante en Europe et dans le monde et qui a déjà fait preuve à maintes reprises de sa pertinence environnementale et économique. Pourtant, en France cette pratique peine à se développer : seulement une quarantaine d'installations existent actuellement.



© Kay Ledbetter

De l'aveu de l'ensemble des acteurs de la filière, la réglementation française est le principal frein au développement du Reuse. Celle-ci fixe des contraintes techniques et administratives multiples et inapplicables en lieu et place d'objectifs de résultats et ne clarifie pas les responsabilités de chacun. Les chiffres le démontrent : depuis 2010, année d'instauration de la réglementation, aucune nouvelle installation n'a été autorisée.

Malgré des discours politiques volontaristes des différents ministères sur le Reuse et l'inscription de cette pratique dans les priorités de la conférence environnementale 2013 et du plan d'adaptation au changement climatique, la situation n'évolue guère. Le nouvel arrêté daté du 25 juin 2014 n'a levé aucun frein ; pire, un grand nombre de projets autorisés avant 2010 ne pourront pas se mettre en conformité avec les dispositions de ce texte.

Une proposition d'arrêté sous l'égide du Cosei

Au vu de ce constat alarmant, l'ensemble des professionnels concernés, du traitement de l'eau (maîtres d'œuvre, fournisseurs d'équipements, constructeurs et exploitants des usines) et de son utilisation (agricul-

teurs irrigants, gestionnaires de golfs...) ont élaboré, sous l'égide du Cosei, une proposition d'arrêté portant sur l'ensemble des usages des eaux usées traitées (irrigation, nettoyage des voiries, recharge de nappes ...).

Celle-ci vise à concilier sécurité sanitaire et environnementale, acceptabilité économique et faisabilité technique et administrative. L'objectif recherché est non seulement de lever la situation de blocage sur le terrain apparue depuis 2010 mais aussi de construire une position française consensuelle dans la perspective des futurs débats relatifs à l'élaboration d'une réglementation européenne sur la réutilisation des eaux usées traitées.

Lors de la réunion du comité de filière des éco-industries (Cosei) le 2 avril 2015, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, et Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, ont annoncé comme une de leurs priorités « la révision des règles de réutilisation des eaux usées après traitement ».

Les acteurs de la filière se félicitent de cette annonce en espérant que cette volonté politique aboutisse rapidement à l'instauration du dispositif réglementaire efficace attendu depuis plusieurs années maintenant.

Synthèse des actualités réglementaires

MICROPOLLUANTS

Etablissement d'une liste de vigilance à l'échelle européenne

La décision d'exécution 2015/495 établit la liste de vigilance prévue à l'article 8 ter de la directive 2013/39/UE.

Cette liste doit permettre de recueillir des données de surveillance des substances suivantes dans les eaux de surface : 17-alpha-éthynylestradiol (EE2), 17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1), Diclofénac, 2,6-ditert-butyl-4-méthylphénol, 4-méthoxycinnamate de 2-éthylhexyle, Antibiotiques macrolides, Méthiocarbe, Néonicotinoïdes, Oxadiazon, Triallate.

En fonction des résultats obtenus, ces substances pourraient être par la suite ajoutées dans les futures listes de substances prioritaires définies par la commission européenne.

Décision d'exécution (UE) 2015/495 de la commission du 20 mars 2015 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil.

Assouplissement de la surveillance en France

Une note technique allège la surveillance des micropolluants en sortie de STEP par rapport à ce qui était prévu dans la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance des micropolluants.

Les principaux allègements sont les suivants :

- Suppression pour les STEP de 10 000 à 100 000 EH de la mesure complète des 50 substances prévue en 2015,
- Suppression des campagnes de surveillance régulières en 2016 pour toutes les STEP.

Note technique du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.

REGLEMENTATION ICPE

Modification de la nomenclature ICPE

Le décret introduit quatre modifications principales à la nomenclature des ICPE :

- suppression de l'obligation de faire contrôler périodiquement les unités mobiles de fabrication d'explosifs soumises à déclaration.
- introduction des installations de stockage de déchets inertes dans la législation des ICPE, (régime de l'enregistrement)
- Introduction des fiouls lourds dans les produits dérivés du pétrole en application de la directive du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3
- Modification de l'intitulé de la rubrique 1185 (Gaz à effet de serre fluorés) pour tenir compte du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014.

Décret 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Mesures liées à l'eau de la loi de finance 2015

La loi de finance 2015 comprend un certain nombre de mesures qui impactent directement les acteurs de l'eau. Parmi celles-ci :

- article 20 - Suppression de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines et création d'un chapitre IV relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le titre II du livre II du code général des collectivités territoriales
- article 32 – Prélèvement annuel de 175 millions d'euros sur le fonds de roulement des agences de l'eau au profit du budget général de l'Etat pour les années 2015 à 2017
- article 60 - Exonération temporaire pour les méthaniseurs agricoles de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan «Energie méthanisation autonomie azote» (EMAA) qui vise à atteindre 1.000 méthaniseurs agricoles en 2020.

Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Report de la majoration de redevance pour absence de descriptif détaillé de réseau

La loi de finance rectificative 2014 a reporté d'un an la majoration de la redevance «prélèvement» pour les services d'eau qui n'ont pas satisfait l'obligation de connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cette majoration devait être appliquée aux services n'ayant pas établi au 31 décembre 2014 leur descriptif détaillé des réseaux ou lorsqu'un taux de perte en eau supérieur au taux fixé a été constaté et que le plan d'actions prévu n'a pas été établi.

Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Elargissement de la redevance pour pollution d'origine non domestique

La loi de finances pour 2012 a élargi l'assiette de la redevance pour pollution d'origine non domestique aux substances dangereuses pour l'environnement. Cette redevance est due par les usagers non domestiques, c'est-à-dire les exploitants d'activités économiques ou industrielles. Ces nouvelles substances viennent s'ajouter aux polluants déjà pris en compte dans le calcul de la redevance.

Un décret précise les substances dangereuses pour l'environnement qui sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

Un arrêté vient en application du décret et précise les modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour le nouvel élément constitutif de la pollution de l'eau d'origine non domestique « substances dangereuses pour l'environnement ». Il introduit aussi des dispositions nouvelles relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

Décret n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

Arrêté du 20 mars 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

ELABORATION DES SDAGE

Procédure d'élaboration des SDAGE

Le présent décret modifie les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées. Il fait suite notamment à la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et à celle du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, qui visent à simplifier l'action de l'administration et à favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.

Contenu des SDAGE

Ce nouveau texte modifie le contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

A noter que la consultation des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) des sept bassins versants en France métropolitaine et des cinq en Outre-mer était ouverte jusqu'au 18 juin 2015.

Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Guillaume CHARVET, Responsable des affaires techniques et réglementaires de l'UIE

POLLUTION AUX NITRATES

Renforcement des mesures de lutte contre la pollution aux nitrates

Un nouveau décret vise à assurer une meilleure transposition de la directive « nitrates » en reprenant les définitions de pollution par les nitrates et d'eutrophisation et en identifiant les eaux polluées ou susceptibles de l'être ainsi que les moyens pour les identifier. Les modalités de désignation des zones vulnérables sont aussi simplifiées par le remplacement des consultations départementales par des consultations régionales et par la mise en place d'une procédure d'urgence, en cas de nécessité.

Un arrêté pris en application de ce décret fixe les modalités de délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. Sur la base de ces textes, les préfets coordonnateurs de bassins ont délimité la nouvelle carte des zones vulnérables. A noter que la révision de ces zones a été engagée suite à la condamnation de la France par la Cour de justice de l'UE en juin 2013.

Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement.

Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

GÉOTHERMIE

De nouvelles dispositions relatives à la géothermie dite « de minime importance » sont prises en application des articles L. 112-1 et L. 112-3 du code minier, introduits par la loi Warsmann du 22 mars 2012 qui avait prévu de simplifier le régime applicable aux installations de géothermie n'ayant pas d'incidences significatives sur l'environnement.

Ces dispositions simplifient le cadre réglementaire applicable aux activités « de minime importance » en substituant au régime d'autorisation en vigueur une déclaration de travaux effectuée par voie dématérialisée. Il prévoit aussi que les travaux devront être réalisés par des entreprises prestataires de forage disposant de qualifications particulières.

Le texte comporte enfin des évolutions du cadre réglementaire applicable à la géothermie basse température.

Décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement.



FONDS CHALEUR ADEME

L'ADEME a présenté un bilan de l'utilisation du fonds chaleur de 2009 à 2014 et destiné à soutenir le développement des filières de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables. 3200 installations ont déjà été soutenues au cours de ces 6 années pour un montant total de plus de 1,2 Milliards d'euros. Les réseaux de chaleur et les programmes biomasse sont les principaux bénéficiaires puisque près de 90 % du total des subventions leur ont été consacrées. Néanmoins le fonds chaleur a aussi soutenu 1514 installations solaires, 342 de géothermie, 26 projets biogaz et 12 projets de récupération de chaleur.

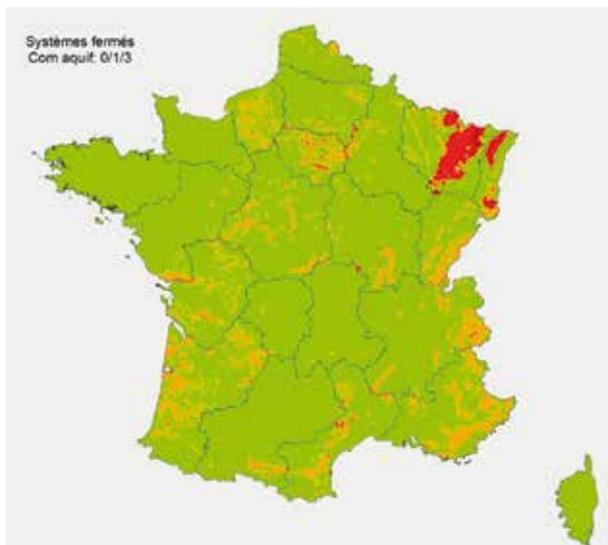
Au vu de l'efficacité de ce dispositif et des objectifs ambitieux de développement des ENR fixés par le gouvernement, Ségolène Royal a annoncé le 20 avril 2015 le doublement du budget du fonds chaleur pour atteindre 420 millions d'euros en 2017 et l'élargissement de son champ d'action.

Ainsi, on remarquera notamment que les installations de méthanisation avec injection de biogaz dans le réseau de gaz pourront bénéficier de ces subventions ce qui est un signe positif pour cette filière qui se développe. A noter que les installations de méthanisation produisant de l'électricité peuvent bénéficier sous certaines conditions d'aides du fonds déchets.

Géothermie de minime importance : le cadre réglementaire se précise

Publiés début juillet, quatre arrêtés sont venus compléter le cadre réglementaire de la géothermie dite de « minime importance » posé par un récent décret^{1*}. Le Syndicat national des entrepreneurs de puits et de forages pour l'eau et la géothermie (SFEG), membre de l'UIE, s'est particulièrement impliqué en faveur de la simplification du régime applicable aux activités de géothermie très basse énergie (TBE), dites aussi de « minime importance », c'est à dire n'ayant pas d'impacts significatifs sur les intérêts protégés par le code minier en matière d'environnement, de sécurité publique et de sécurité au travail.

Les forages de minime importance doivent en effet remplir des conditions particulières. Avec ces arrêtés², la réglementation double les seuils de profondeur et de puissance thermique autorisés. Pour les forages recourant à des échangeurs géothermiques fermés, la profondeur de forage est étendue à 200 m et la puissance thermique (prélevée du sous-sol et utilisée) de l'installation peut aller jusqu'à 500 kW. Pour les forages recourant au moins à un échangeur géothermique ouvert, la température de l'eau en sortie des ouvrages de prélèvement doit être inférieure à 25 °C et la puissance thermique maximale de 500 kW, et les eaux prélevées doivent être réinjectées dans le même aquifère et dans les mêmes quantités. « *Le seuil des 200 m permet d'augmenter le rendement de production de chaleur et donc la rentabilité de l'installation* », déclare Eric Garroustet, président du SFEG.



Cartographie de la France par zones



Afin de prévenir les risques, une cartographie de la France par zones permet également de fixer le niveau de procédure pour la géothermie de « minime importance » : les zones vertes nécessitent une simple déclaration de travaux, les zones oranges, une déclaration avec avis d'un expert agréé, les zones rouges sont soumises à une autorisation. En vue de préserver la pérennité de l'ouvrage et de prévenir les risques environnementaux, les travaux sont encadrés par des prescriptions générales très précises.

Enfin, la réalisation des forages doit être effectuée par des entreprises qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), disposant d'une qualification Quali-forage ou équivalente. L'entreprise doit ainsi disposer d'un ou plusieurs référents technique ayant suivi une formation agréée et de références de réalisations d'ouvrages de ce type. L'entreprise devra également, dans un futur proche, être assurée pour les dommages à l'environnement.

1/ Décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78 498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

2/ Arrêtés du 25 juin relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance, aux prescriptions applicables aux activités géothermiques de minime importance, à la qualification des entreprises de forage intervenant en matière de géothermie de minime importance.

* cf brève ci-contre p.26

DESINFECTION DES EAUX POTABLES, DE PISCINE ET DE PROCESS

CHLORE GAZEUX

Pureté de 99.8%
Bouteilles de différentes capacités (6, 15, 30 et 50 Kg)
Entretien régulier des bouteilles



MATERIEL DE CHLORATION ET DE SECURITE

Matériel de chloration
Analyseur de chlore
Matériel de sécurité



Nouveau
Module clé en main pour le stockage du chlore

FORMATION ET AUDIT

Formation « Le chlore gazeux et la sécurité »

Nouveau

Formation « Traitement des eaux de piscine
Audit des piscines confrontées au problème de chloramines



EUROCHLORE.SAS
www.eurochlore.com

AQUAMANDIX
pour
l'eau potable

De la tradition à l'innovation, l'aventure du Canal de Provence

Si l'Égypte est un don du Nil, la Provence est sans conteste celui de la Durance, source d'eau essentielle pour les hommes et les cultures d'une région soumise aux caprices du climat méditerranéen. Dès le milieu du XIX^{ème}, ses eaux étaient mises à contribution, ainsi que celles du Verdon, pour alimenter Marseille et la plaine d'Aix, laissant cependant à l'écart des zones rurales souffrant régulièrement de pénuries limitant leur développement. C'est pourquoi émergea, après la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de créer des infrastructures hydrauliques pour y faire face durablement. Sur la dynamique lancée par la politique de valorisation hydroélectrique de la Durance avec le barrage de Serre-Ponçon, c'est en 1957 que fut créée, par les collectivités publiques, l'entité chargée de réaliser et d'exploiter un canal -la Société du Canal de Provence (SCP)- dont les travaux furent lancés en 1964.

Une artère vitale pour la région

Si, à l'origine, c'est l'État qui concéda à la SCP, constituée sous forme de société anonyme d'économie mixte d'aménagement régional, la création et la gestion de cet ouvrage, la loi de décentralisation de 2004 permit le transfert à la Région PACA des biens concédés. La capital de la SCP est de nos jours majoritairement détenu par quatre collectivités territoriales (Région PACA, départements des Bouches-du-Rhône et du Var, ville de Marseille), mais les autres départements de la région (Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes), les chambres d'agriculture, les

caisses de crédit agricole de la région et la Caisse des dépôts et consignations participent aussi au tour de table.

Aujourd'hui, le Canal, par lequel transitent chaque année 200 millions de m³, alimente en eau potable via les réseaux collectifs plus de deux millions de personnes (soit 40 % de la population de la région PACA) et permet l'irrigation de la moitié de la surface irrigable régionale. 40.000 clients individuels sont également directement desservis, à charge pour eux d'assurer la potabilisation -la SCP a à cet effet sélectionné les équipements UV Germin.



Carte des aménagements hydrauliques du Canal de Provence - Source SCP

INNOVATION SOTRALENTZ HABITAT



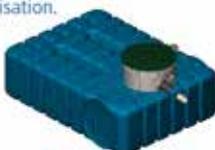
CONFORME
NF P16-005
ARRÊTÉS 21.08.2008
ET 17.12.2008

EAUX de PLUIE
AÉRIEN et ENTERRÉ



Solutions enterrées et aériennes, périphériques et accessoires pour la récupération, le traitement, la régulation et la réutilisation.

- Usages extérieurs, arrosage, complément piscine
- Usages intérieurs, lavage du linge après filtration obligatoire
- Rinçage des toilettes
- Nettoyage des sols intérieurs et extérieurs



NOUVEAU :
Faible profondeur
d'enfouissement !

INNOVATION SOTRALENTZ HABITAT



ANC
EPANBLOC® ET ACTIBLOC®

EPANBLOC® : Lit filtrant compact agréé, traitement secondaire drainé des eaux usées domestiques.

Les «PLUS» : gain de temps, économies lors de la pose, réduction importante des volumes de matériaux et de déblais, emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !

ACTIBLOC® LT : Stations d'épuration nouvelle génération de stations à boues activées de 1 à 8EH.

Possibilité de pose en ligne, en L à droite et à gauche, ainsi qu'en bloc à droite et à gauche.



AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
ACTIBLOC® 4-EH à 20-EH
2012-009
EPANBLOC® 4-EH à 20-EH
PETITE ET GRANDE PROFONDEUR
2012-043 et 2012-048



SOTRALENTZ
HABITAT

3 rue de Bettwiller
67320 DRULINGEN
habitat@sotralentz.com
03 88 01 68 00

www.sotralentz.com

L'EAU
L'école française de l'eau magazine

LA REVUE DES ACTEURS ET DÉCIDEURS DE L'EAU

L'UIE, Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement, avec ses dix syndicats, représente les entreprises du cycle de l'eau, depuis le captage jusqu'à son rejet dans le milieu naturel.

L'UIE consacre sa revue semestrielle aux enjeux de l'eau : recherche, innovation, conception, développement d'équipements et process au service des gouvernements, collectivités, industriels et particuliers.

À travers ses textes de fond, tribunes, reportage et dossiers techniques, **L'Eau Magazine** est une référence pour les politiques et les industriels de l'eau en France comme à l'étranger.

Pour recevoir L'Eau Magazine, envoyez vos coordonnées à l'adresse ci-dessous.



Nom-Prénom :

Entreprise/organisme : Fonction :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail : Tél. :

Coupon à retourner à : UIE - 9 rue de Berri - 75008 Paris - uie@french-water.com

Pour cela, près de 4500 kilomètres de canalisations complètent les 200 kilomètres d'ouvrages principaux (70 kilomètres à ciel ouvert, et 170 kilomètres de galeries souterraines). Afin d'assurer la régularité de l'approvisionnement, 85 barrages et réservoirs servis par 83 stations de pompage et surpresseurs sont en action. Ce sont aussi 19 stations de potabilisation et quatre de clarification et filtration qui sont mises à contribution pour le traitement de l'eau. D'après les évaluations les plus récentes, ce patrimoine est estimé à 2,3 milliards d'euros !

Une technique d'alimentation brevetée

Toute l'infrastructure a été conçue pour tirer le meilleur parti des contraintes physiques, en utilisant au mieux la pente naturelle comme énergie de transport. Les ouvrages structurant se composent de canaux associés à des galeries (60 % du linéaire) pour diminuer le chemin parcouru en traversant les obstacles montagneux. De forme trapézoïdale, les canaux sont recouverts de béton pour éviter les pertes d'eau. Rebords et pistes latérales aux pentes adaptées permettent d'éviter le recueil des eaux de ruissellement. Ils peuvent, à certains endroits, faire transiter jusqu'à 31 m³ par seconde.

Quant aux galeries souterraines, dont le diamètre varie de 5 mètres au départ du canal à 2,3 mètres en arrivant à Toulon, elles sont également revêtues de béton comme des canalisations.

« Ce patrimoine est estimé à
2,3 milliards d'euros ! »



Canal de Provence

Les réseaux de distribution amènent ensuite l'eau jusqu'aux points de livraison. La distribution de l'eau se fait « à la demande » : chaque client peut prélever, quand il le veut, le débit dont il a besoin dans la limite du débit souscrit. Revers de la médaille de cette souplesse offerte au consommateur, le Canal de Provence doit donc faire face à un défi permanent : équilibrer en continu demande et disponibilité de la

ressource, en tenant compte des temps de transfert, et dans un souci permanent d'économie.

C'est grâce à un système de régulation dynamique, qui a fait l'objet d'un brevet international, que la SCP peut remplir sa mission. À partir d'informations transmises par des capteurs, le centre de contrôle installé au siège de la société au Tholonet constate les quantités d'eau prélevées par les clients et établit des prévisions de consommation. Il commande des organes de réglage disposés en différents endroits du Canal de Provence (essentiellement des vannes) pour ajuster en permanence la quantité d'eau lâchée dans les ouvrages aux prévisions de consommation.

Le Canal, un chantier permanent

Une telle infrastructure nécessite évidemment un travail d'entretien permanent. La SCP débourse ainsi, en moyenne, 40 millions d'euros par an pour étendre son

réseau et rénover les installations afin répondre aux normes environnementales et de sécurité. Parmi les opérations en cours : le remplacement des conduites ciments par des canalisations en fonte à La Crau, le renforcement des bétons et la réalisation de l'étanchéité d'un réservoir

de 3000 m³ à La Motte (Var), ou encore l'installation d'un réseau de lutte contre les incendies à partir de Gardanne (Bouches-du-Rhône). Dernier grand projet lancé début juillet 2015, la seconde tranche de la liaison hydraulique Vidauban - Sainte-Maxime, permettant de transférer l'eau des retenues hydro-électriques du Verdon vers le centre et l'est du Var. Environ 100 millions d'euros ont été investis dans ce programme de 100 kilomètres, pour lequel Saint-Gobain PAM a remporté le marché des conduites en fonte.

Qualité et innovation

L'apparition de nouveaux enjeux environnementaux ou sanitaires et la nécessité de relever certains défis techniques impliquent une démarche de progrès dont la SCP ne peut faire l'économie. Qualité et innovation revêtent par conséquent un caractère prioritaire.

C'est pourquoi, depuis 2009, elle s'est dotée d'un « Pôle laboratoires » réunissant aujourd'hui ses trois laboratoires spécialisés en un site unique, aux Milles. Aux côtés du laboratoire d'analyse des eaux, chargé des analyses physico-chimiques et bactériologiques, elle dispose également d'un laboratoire « géotechnique et bétons » qui assure les missions géotechniques en vue de la qualification des sols, de l'implantation et du contrôle des ouvrages, et participe à la réalisation d'études pour ses propres ouvrages. Enfin le laboratoire « mesures hydrauliques », accrédité par le COFRAC, contrôle les performances des matériels mis en œuvre et réalise également, pour le compte

MATÉRIEL de TRAITEMENT et d'ANALYSE des EAUX

① Cochez les produits dont vous voulez recevoir la documentation

<input type="checkbox"/> Electrochloration Fabrication in situ d'hypochlorite de sodium par électrolyse du chlorure de sodium (sel) - Capacité : 5 g/h à 100 kg/h - Pas de stockage du chlore 	<input type="checkbox"/> CHLORO+® chloromètre Garanti 5 ans + de qualité corps en chloraflon® + de sécurité chargeur de joint de bouteille en pb ou élastomère + de précision pointeau protégé sonique 	<input type="checkbox"/> AQUANEUTRA - équipement de neutralisation de l'agressivité des eaux douces par aération modulable - sans réactif ni maintenance - permet de supprimer ou diminuer l'utilisation de produits (soude, maêrl...) - économie en énergie 
<input type="checkbox"/> TriChloAir mesure en piscine et industrie - mesure des ppb de trichloramines dans l'air - méthode simple et résultat en 30mn - pas de réactif liquide ou toxique, ni dosage - mesure colorimétrique sur réactif solide 	<input type="checkbox"/> MD200 photomètre portable - simple, efficace et étanche IP68 - alimentation 4xAAA ou batterie - remplace le Pcheckit - affichage retro-éclairé - chronomètre intégré - mémorisation 	<input type="checkbox"/> Filtre à diatomées 50 à 500 m³/h - grande surface de filtration à 0,1 micron - encombrement réduit au sol - économie d'eau de lavage - floculant inutile - microfiltration retenant les bactéries 
<input type="checkbox"/> REGULATION CHLORE AM20 analyseur intelligent - sonde à membrane sans réactif - enregistreur d'évènement intégré <input type="checkbox"/> MODULO + Vanne modulante de chlore gazeux - dosage de précision même sur les petits débits mini 1,5 g/h - en chloraflon® - régulateur intégré (option) 	<input type="checkbox"/> TRUITOSEM® - TRUITEL® - détecteur de pollution par surveillance des mouvements de truitelles - graphique - seuils multiples - sonar numérique anti-interférences 	<input type="checkbox"/> Inversion bouteille chlore gazeux - vanne motorisée en Chloraflon® - électronique de commande incorporée (monobloc) - câblage et montage simplifiés 
<input type="checkbox"/> Sonde d'analyse Eau de Paris - mesure continue chlore actif (HOCl) et bioxyde de chlore, - pas d'étalonnage, pas d'entretien, - transmetteur Option analyseur intelligent avec régulateur Option chlore libre 	<input type="checkbox"/> Balance hydraulique - pour bouteille de chlore ou SO ₂ - suivi de la consommation et anticipation d'un changement de bouteille. 	<input type="checkbox"/> Générateurs portables de gaz pour étalonnage et test détecteurs de fuites Cl ₂ , H ₂ , HCN, H ₂ S <input type="checkbox"/> Détecteurs de fuites Cl ₂ , SO ₂ , ClO ₂ , CO, H ₂ S, HCL, NO ₂ , NO 

② INDIQUEZ CI-DESSOUS VOS COORDONNÉES :

Organisme..... Mme, Mlle, M..... Prénom.....
 Activité..... Spécialité..... Fonction.....
 Service.....
 Tél..... Fax..... e-mail.....
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville..... Pays.....

③ Feuillet à copier et faxer ou envoyer à :

CIFEC - 12 bis rue du Cdt Pilot - 92200 Neuilly sur Seine - FRANCE
 Fax : 33 (0)1 4640 0087 - Tél : 33 (0)1 4640 4949
 e-mail : info@cifec.fr web : www.cifec.fr Boutique : www.shop.cifec.fr



Certifiée ISO9001



© Camille Moirenc - SCP

Canal de Provence

de clients extérieurs, des essais et étalonnage sur différents équipements (vannes de régulation, compteurs...).

Acteur régional incontournable de la filière hydroélectrique, la SCP est également très attachée à la valorisation de son patrimoine énergétique. C'est la raison pour laquelle, dans une optique de diversification, elle s'est engagée en partenariat avec le CEA dans un programme de recherche sur la cohabitation des énergies solaire photovoltaïque et hydraulique. Le projet « Canalsol », inauguré à l'automne 2014, a pour but de valider l'idée de recouvrir le canal, pour sa partie actuellement à l'air libre, de panneaux photovoltaïques. La phase expérimentale se limite à un tronçon de 20 mètres linéaires (pour une surface de 240 m²) permettant de tester plusieurs modèles de panneaux et les effets provoqués par le refroidissement et les salissures dus à l'eau circulant en dessous. Perspectives à terme : bénéficier d'une source d'énergie renouvelable supplémentaire, valoriser doublement le patrimoine foncier du Canal tout en limitant l'évaporation, donc les pertes, de l'eau qui y circule. Démarche d'autant plus indispensable que la région doit déjà faire face aux effets du changement climatique qui imposent d'envisager, dès aujourd'hui, des solutions techniques à la hauteur de l'enjeu humain et économique que représente l'accès à une ressource naturelle aussi nécessaire que menacée.



© Camille Moirenc - SCP

Barrage de Bimont

Les enjeux de l'eau et le changement climatique : retour sur le 4^{ème} colloque de l'UIE

La 4^{ème} édition du colloque « Les enjeux de l'eau » organisé par l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE), s'est déroulée le mercredi 1^{er} avril à Paris. Consacré aux enjeux de l'eau face au changement climatique, l'événement a rassemblé plus de 200 acteurs du domaine de l'eau : dirigeants et cadres d'entreprises, représentants des ministères, agences de l'eau, et collectivités territoriales, élus locaux ou parlementaires... Retour sur une journée de débats et d'échanges pour engager des actions concrètes et collectives face au changement climatique.

Le changement climatique : enjeux et conséquences sur la gestion de l'eau

« Depuis les années 60, les précipitations ont globalement augmenté sur la moitié nord du territoire français, et diminué dans la moitié sud, tandis que la température moyenne a progressé de 1,5°C ». Ce diagnostic rapide, dressé par Nicolas Bériot, secrétaire général de l'Observatoire national des effets du réchauffement climatique (Onerc), justifie la mise en place d'un plan d'adaptation au changement climatique prenant en compte les besoins de gérer au

mieux une ressource en eau tendant à devenir irrégulière. « Nous ne sommes toujours pas adaptés au climat présent, alors que des tensions existent déjà, et il est donc nécessaire de trouver dès aujourd'hui des marges de manœuvre pour pouvoir nous adapter à plusieurs futurs possibles! ». Première démarche essentielle : partager une vision de l'avenir, et prévenir les futurs conflits d'usage par la concertation.



De gauche à droite : Aline Comeau, Virginie Dumoulin, Eric Frétilière, Alain Grizaud, Jean-Jacques Hérin

Cette préoccupation fut partagée au nom de l'agence de l'eau Adour-Garonne par Aline Comeau. « *Il faut conduire des exercices de prospective et inviter les acteurs à anticiper ces évaluations, qui sont de moins en moins contestées* ». Ensuite, recherche, innovation et partage d'expérience entre utilisateurs doivent prendre le relai du diagnostic. « *Il faut que les utilisateurs apprennent à gérer l'eau ensemble, dans l'intérêt général* ».

D'autant que les impacts économiques peuvent être importants. C'est ce qu'à rappelé Eric Frétilère, président des Irrigants de France, souhaitant en préambule relativiser l'impact de l'agriculture.

« *Elle ne représente que 12 % de la consommation d'eau, et seule 5 % de la surface agricole est irriguée. Cependant, les agriculteurs sont tout à fait conscients de l'enjeu environnemental qui se joue* ». A cet égard, il renouvelait la forte attente

des irrigants pour un assouplissement du cadre réglementaire de la réutilisation des eaux usées traitées (« reuse »), dont les contraintes techniques imposées en 2010 puis en 2014 mettent aujourd'hui en danger la pérennité d'installations existantes, représentant parfois plusieurs centaines d'hectares comme dans la Limagne noire. Interrogée sur ce point, Virginie Dumoulin, représentant la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, a insisté sur le fait que le dernier arrêté de 2014 avait « *mis un terme à la période d'expérimentation imposée pour l'aspersion dans l'arrêté de 2010, et qu'une circulaire en cours d'élaboration devrait lever certains points bloquants* ».

Les collectivités locales sont également des acteurs essentiels de cette démarche, dans un contexte finan-

« Des budgets existent mais ne sont pas forcément mobilisés »

cièrement tendu. « *Les difficultés budgétaires doivent amener les collectivités à faire plus avec moins. Cela passe par une gestion plus en amont de ces sujets, par exemple le recours à des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales* » a relevé Jean-Jacques Héryn, représentant la communauté d'agglomération du Douaisis. Impossible non plus de faire l'impasse sur la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement. Pourtant, pour Alain Grizaud, président des Canalisateurs de France, des contraintes pèsent lourdement sur leur suivi. « *Des budgets existent mais ne sont pas forcément mobilisés : le flou qui prévaut encore sur les compétences des différentes collectivité*

territoriales incite au report de travaux pourtant nécessaires pour économiser une eau inutilement perdue dans les fuites et préserver un patrimoine collectif », a-t-il ajouté, regrettant au passage le manque de suivi dans la mise en

œuvre de la loi Grenelle II qui prévoyait des sanctions financières en cas de non-respect des obligations d'inventaire des réseaux. Aline Comeau se voulait sur ce point rassurante : les agences de l'eau ont leur rôle à jouer dans le financement des diagnostic des réseaux, des équipements de mesure, des études... « *Par contre, elles n'ont pas vocation à prendre en charge le coût du renouvellement des infrastructures, qui doit être couvert par le prix de l'eau payé par le consommateur* ». Tous s'accordaient néanmoins sur le fait que la mise en œuvre d'une politique de l'eau pertinente prenant en compte les effets du changement climatique nécessiterait, à court terme, tant la mobilisation d'importants moyens budgétaires qu'une réflexion approfondie en termes de gouvernance et de compétences.

ADOPTA MILITE EN FAVEUR D'UN NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) a été créée en 1997 conjointement par le SIADO, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai, la société des Eaux de Douai, et la Ville de Douai.

ADOPTA a pour objectif de promouvoir les techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Par techniques alternatives, il faut entendre la combinaison de la gestion à la parcelle, c'est-à-dire au plus près du point de chute avec stockage et renvoi à faible débit une fois l'épisode pluvieux passé, et de la gestion en « amont » dans la conception des nouveaux aménagements. L'association travaille notamment en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie en relayant sa politique de promotion d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Sensible à cette problématique, la collectivité du Douaisis avait été la première à mettre en place la taxe eaux pluviales -supprimée depuis- et à expérimenter les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Les enjeux internationaux : comment agissent et se positionnent les acteurs français ?



De gauche à droite : Pascal Confavreux, Céline Gilquin, Jean-François Donzier, Patrick-Yann Dartout, Didier Le Tallec

« La COP 21 est la priorité diplomatique de l'année pour la France. Dans le cadre de ce rendez-vous international, le ministère des affaires étrangères se veut très à l'écoute des entreprises, surtout que l'eau est un enjeu diplomatique majeur. » C'est le cœur du message délivré par Pascal Confavreux, responsable du pôle « secteurs prioritaires à l'export » à la Direction des entreprises du Quai d'Orsay.

De fait, au Bourget comme au Grand Palais, des salons « Solutions COP21 » permettront aux entreprises de présenter leurs solutions en matière de développement durable – en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau. Car, à côté des négociations internationales sur le climat, c'est également un round de diplomatie économique qui se joue.

Pour Jean-François Donzier, directeur général de l'Office international de l'eau, nul doute qu'il existe un véritable potentiel de développement à l'international, et que les entreprises françaises ont une carte à jouer. « Les besoins en études, en coopération, en formation, en développement d'infrastructures sont considérables... et les besoins de financement également ! ».

« L'international n'est pas une option, c'est une obligation, dans la mesure où le marché intérieur est com-

plètement atone » a souligné Patrick-Yann Dartout, délégué international de Syntec-Ingénierie, déplorant également la concurrence que se livrent, à l'international, secteur public et secteur privé. Autre attente : un « déliement intelligent » de l'aide au développement financée par la France, qui revient trop peu vers les sociétés françaises, alors que d'autres pays sont beaucoup plus soucieux de leurs entreprises nationales. En effet, depuis 2002, les appels d'offre ne sont plus restreints aux entreprises françaises.

Cependant, pour Céline Gilquin, qui suit les sujets « eau et assainissement » à l'Agence Française de Développement (AFD), la priorité est l'efficacité de l'aide, et l'adéquation des prestations aux besoins des acteurs locaux. « Il vaut mieux obtenir 50 % d'une enveloppe de 8 milliards d'euros, que 100 % d'un milliard » a-t-elle également argu-

menté pour souligner que les entreprises françaises savent saisir les opportunités de ces financements internationaux. Concernant plus spécifiquement l'eau et l'assainissement, ces secteurs représentent 10 % des engagements de l'Agence, soit près de 700M€ par an sur la période 2014-2018, dont plus de 50 % fléchés sur l'Afrique subsaharienne.

Malgré les difficultés, Didier Le Tallec, responsable

**« La COP 21
est la priorité diplomatique
de l'année pour la France »**

des grands travaux municipaux chez OTV, ne veut pas tomber dans le fatalisme. « La diplomatie française apporte depuis quelques mois une réelle valeur ajoutée, grâce aux instructions fortes données aux ambassades pour qu'elles aident les entreprises dans leur développement international, et cela se voit sur le ter-

rain. Mais il faudrait un renforcement des financements français, à l'image de ce que les Allemands, mais aussi les Chinois ou les Japonais mettent en œuvre en faveur de leurs entreprises, notamment pour participer à des salons et expositions internationaux ». Message transmis, en direct, aux pouvoirs publics compétents.

COP21

C'est du 30 novembre au 10 décembre que se retrouveront, à Paris, les représentants de 195 Etats – ainsi que de l'Union européenne – pour négocier de nouveaux engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

L'ambition est à la hauteur de la déception qu'avait représenté l'échec du sommet de Copenhague en 2009. Sur la base d'un diagnostic désormais largement partagé, l'objectif est aujourd'hui de parvenir à un accord limitant à 2°C la hausse de la température moyenne. A chacun d'en décliner les étapes et les moyens, en fonction de son contexte économique et social.

A ce stade des négociations, il n'est pas prévu de fixer un objectif chiffré et un calendrier de réduction globale. Sur le plan de la méthode, les parties ont jusqu'au 1^{er} octobre pour transmettre leur proposition de contribution aux réductions d'émissions de carbone. Fin juin, seulement 44 d'entre elles s'étaient acquittées de cette mission. Une inconnue demeure également : la forme juridique que devrait prendre cet accord, qui, pour être efficace, devra nécessairement être contraignant. Ce qui signifie, par conséquent, l'obligation pour de nombreux pays de faire ratifier le traité par leur parlement. Or une telle procédure représente une vraie épée de Damoclès pour l'entrée en vigueur du texte, en particulier dans un pays aussi essentiel que les Etats-Unis. De même, compte tenu de son poids démographique et de sa place dans l'économie mondiale, un accord sans la Chine n'aurait aucun sens. Celle-ci a dévoilé ses ambitions lors de la visite du premier ministre chinois à Paris le 30 juin 2015 : réduire de 60 à 65 % l'intensité de son économie en carbone et parvenir à 20 % d'énergies renouvelables d'ici 2030. Reste à savoir si cette ambition suscitera l'émulation chez les pays qui, à ce jour, demeurent encore timides dans leurs engagements.

SEWERIN
Technologies pour la détection de fuites.

Détection électroacoustique de fuites d'eau
AQUAPHON® A 200
professionnel – flexible – intelligent

NOUVEAU

- Casque et micros sans fil pour une utilisation confortable
- Nouveaux micros encore plus performants sur le plastique
- Lecteur audio intégré pour comparer les bruits de fuites sur site
- Grand écran tactile couleur
- Aide personnalisée pour le choix des micros et des filtres

SEWERIN | 17, rue Ampère-BP 211 | F-67727 HOERDT CEDEX
Tél. +33 (0)3 88 68 15 15 | Fax. +33 (0)3 88 68 11 77 | www.sewerin.com

Evolution de la qualité de l'eau et actions face aux pollutions émergentes



De gauche à droite : Jean-Luc Ventura, André Flajolet, Fabienne Chol, Marc Daunis

La présence de micropolluants dans les milieux aquatiques, désormais largement établie, est aujourd'hui une préoccupation pour l'ensemble des acteurs du domaine de l'eau et des consommateurs, tant aux niveaux français qu'europpéen. L'évolution de la démographie et le changement climatique qui diminue les débits des cours d'eau en été ne font qu'amplifier les effets de cette pollution sur l'environnement.

Comme l'a expliqué Jean Luc Ventura, président du Synteau, les voies d'apport sont diverses : agriculture, industrie, eaux pluviales, eaux résiduelles urbaines. Une étude du Synteau sur une vingtaine d'usines de traitement des eaux usées a montré l'importance de cette dernière voie d'apport puisque dans plus de 80 % des stations d'épuration étudiées, des résidus de médicaments, des plastifiants et des alkylphénols ont été mesurés. Plus étonnant, dans 60 % des STEP, des pesticides, pour certains interdits depuis des années ont été détectés à des valeurs importantes.

L'INC, représentée dans la table ronde par sa directrice générale Fabienne Chol, est consciente de cette situation. Les consommateurs sont préoccupés par ces pollutions, d'autant plus que certaines de ces substances se retrouvent ensuite dans l'eau potable. Sans attendre des réglementations contraignantes, certaines collectivités prennent des mesures. C'est ainsi qu'à Sophia Antipolis, un traitement spécifique des micropolluants a été mis en place comme nous l'a expliqué Marc Daunis : « nous avons profité de l'extension de notre station pour mettre en œuvre un traitement spécifique et ainsi montrer à nos citoyens que

nous prenons cette problématique à bras le corps ». Cependant, même si les résultats de ces projets pionniers sont au rendez-vous, très peu de collectivités se sont engagées dans cette voie contrairement à nos pays voisins, moteurs sur ce sujet. Le retard pris risque de pénaliser les entreprises françaises comme l'explique Jean Luc Ventura « il est nécessaire de démontrer notre savoir-faire sur le territoire national pour pouvoir exporter ensuite ».

Au niveau du bassin Artois Picardie, les actions de prévention à la source sont privilégiées comme nous l'a expliqué André Flajolet, président du comité de bassin : « le meilleur moyen réduire les quantités de micropolluants dans l'environnement est la prévention à la source » estime-t-il. Cela est notamment le cas en ce qui concerne les pesticides et autres substances d'origine agricole qui constituent un problème majeure du bassin Artois Picardie.

De plus, à l'heure où la priorité est à l'économie dans tous les secteurs de l'économie, le traitement en station a un coût non négligeable pour des collectivités déjà en difficulté financières et qui pâtissent en plus des mesures d'économie imposées à certains financeurs comme les agences de l'eau nous explique André Flajolet. Cependant Fabienne Chol l'affirme : les consommateurs sont prêts à contribuer à cet effort mais il est vital d'être pédagogique et d'expliquer la problématique aux citoyens qui ne sont pas assez sensibilisés.

LE TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS DANS CERTAINS PAYS D'EUROPE

En Suisse, la loi sur la protection des eaux du 21 mars 2014 a rendu obligatoire le traitement des micropolluants dans environ 100 stations d'épuration de moyenne et grande capacité.

Au Luxembourg, prévoir la possibilité d'ajouter un traitement spécifique des micropolluants est désormais obligatoire pour toutes les nouvelles constructions ou réhabilitations de stations d'épuration.

En Allemagne, les initiatives se multiplient dans certains Länder comme le Nordrhein-Westfalen ou le Bade-Württemberg. Dans ce dernier seulement, une dizaine d'installations de traitement des micropolluants sont en fonctionnement et 10 nouvelles sont en construction ou en prévision.

En France, aucune mesure obligatoire ou incitative n'est prévue pour le traitement ; seules deux installations de petite et moyenne taille sont en fonctionnement.

QUELS MICROPOLLUANTS EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION ?

Le Synteau a présenté lors de cette table ronde certaines données de son étude menée sur un panel de 20 stations d'épuration et portant sur les rejets de 9 micropolluants courants.

Si l'échantillon de stations est limité, les résultats n'en sont pas moins surprenant puisque 6 de ces 9 micropolluants sont détectés dans plus de 90 % des STEP (DEHP, diclofénac, Carbamazépine, Propranolol, Atenolol et nonylphénol). Des pesticides sont aussi retrouvés dans 60 à 70 % des STEP (atrazine, diuron).

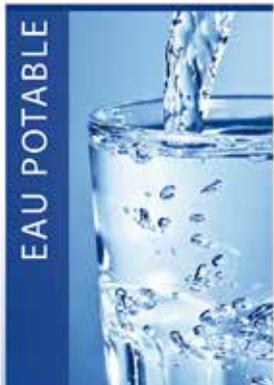
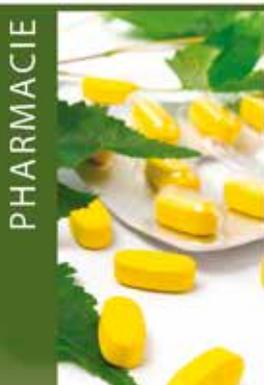
Cette importance des rejets de micropolluants par les STEP est confirmée, pour ce qui concerne des médicaments, par l'étude SIPIBEL menée sur le site de Bellecombe et dont les premiers résultats ont été présentés fin mars 2015. La comparaison des rejets hospitaliers et urbains montre que 95 % de la quantité totale de médicaments courants (paracétamol, diclofénac ...) provient des rejets urbains et seulement 5 % des rejets hospitaliers.



« UNE SOLUTION DE TRAITEMENT UV ADAPTÉE A CHACUN DE VOS PROJETS ! »

La technologie des ultraviolets :

www.uvgermi.fr



Normalisation : frein ou levier pour l'innovation ?

La présentation d'un panorama complet du cadre réglementaire et normatif applicable aux produits de construction par Aurélien Hauser, chef de bureau à la DGCCRF, a bien mis en évidence la complexité des choix auxquels sont confrontés les collectivités locales à l'occasion des travaux qu'elles entreprennent, à la fois pour répondre aux obligations réglementaires et, le cas échéant, faire appel à des matériels ou des techniques innovants.

En tant que directeur du syndicat des eaux de la Charente-Maritime, Denis Minot reconnaît que, pour un maître d'ouvrage « *qui n'est pas forcément un sachant* », il peut être difficile de s'y retrouver dans le choix des produits entre les obligations réglementaires et l'ensemble des démarches volontaires de valorisation (normalisation, marques de qualité, labels...). Il est alors primordial de pouvoir se reposer sur son maître d'œuvre, mais aussi de savoir faire confiance à l'entreprise qu'on a choisie.

Pour François Dumez, vice-président d'ITEA (syndicat des industriels du transport de l'eau et de l'assainissement), « *une réglementation qui assure la sécurité sanitaire des matériaux et des équipements utilisés pour l'eau potable est indispensable. Le problème se situe dans l'absence d'harmonisation européenne qui oblige les entreprises à se conformer à des réglementations différentes à l'échelle de l'UE. Par ailleurs, Il y a une vraie attente de clarification de la part des professionnels sur ce qui relève de la réglementation et ce qui relève uniquement de démarches volontaires !* ». Hubert Willig, président d'IFAA (syndicat professionnel des industriels français de l'assainissement autonome), renchérit sur le fait que l'important est que tous les fabricants, y compris étrangers, soient logés à la même enseigne. « *Les allégations de qualité sont mal contrôlées sur les produits importés, ce qui ne nous met pas dans une situation de concurrence loyale* » a-t-il ainsi relevé.

« Il y a une vraie attente de clarification de la part des professionnels »

Pour Annie Larrivet, de la direction générale des Entreprises au ministère de l'Économie, la réglementation, du moins dans la filière eau, est à la fois un frein et un levier : conçue à l'origine pour apporter une amélioration en termes de gestion du risque, elle peut néanmoins également être construite sur la peur, et, au lieu d'ouvrir le champ à l'innovation, contraindre les acteurs économiques à opter pour des solutions traditionnelles.

Pour garantir la qualité de leurs produits, et ainsi faciliter le choix des collectivités, certains fabricants ont choisi de s'engager dans des démarches de qualité volontaires. De fait, pour Denis Minot, « *les différents marquages de référence, comme la marque NF, sont des gages de qualité qui facilitent l'approbation du produit sur le chantier* ». Pour lui, les labellisations, comme Aquaplus, sont également intéressantes « *la démarche est tout aussi importante que le résultat, c'est la garantie d'une réflexion interne élaborée et concrète, dans un esprit d'objectif partagé avec le maître d'ouvrage !* ».

C'est également pour aider le choix des collectivités que la procédure ETV (Environmental Technology Verification) présentée par Annie Larrivet, a été mise en place. Cet instrument européen atteste des performances des technologies éco-innovantes, de nature à rassurer les utilisateurs dans leurs décisions d'achat. Du côté des entreprises, les attentes sont fortes concernant la loyauté de ces démarches, et donc leur contrôle. Attention donc, comme l'a précisé François Dumez, à ce que les marquages volontaires comme la marque NF ne soient pas, dans certains secteurs, un « cheval de Troie » de la concurrence étrangère pour mieux pénétrer le marché français. A ses yeux, « *certaines démarches de labellisation, comme Aquaplus, ont réellement du sens* », appelant en conclusion les collectivités à être attentives et sensibles aux entreprises labellisées dans leurs attributions de marchés.



De gauche à droite : Aurélien Hauser, Annie Larrivet, Denis Minot, François Dumez, Hubert Willig



ATLANTIQUE INDUSTRIE

Solutions aux traitements des eaux

DÉSHYDRATER LES BOUES **VOLUTE®**



Plusieurs milliers
de clients satisfaits
à travers le monde



Economisez de l'énergie, de l'eau et du temps

Très faible
consommation énergétique
(10 x moins qu'une centrifugeuse)

Bruit réduit de 30%
par rapport à une centrifugeuse

Très faible
consommation d'eau
(200 x moins qu'un filtre bande)

Fonctionnement 24/24h
sans surveillance

Maintenance très limitée
(rotation à 1 tr/min)

Tél. 02 40 09 70 09

80 impasse Félix Amiot - ZAC de l'Aubinière - CS 10258 - 44150 ANCENIS
Fax 02 40 09 70 02 - accueil@atlantiqueindustrie.fr

www.atlantiqueindustrie.fr

3^e

AQUATERRITORIAL

TERRITOIRES ET USAGES DE L'EAU



20 Conférences

100 Intervenants

1 Salon professionnel

MULHOUSE PARC EXPO

23&24 SEPTEMBRE 2015

CONFÉRENCES ET SALON PROFESSIONNEL

Un événement



Co-organisé avec



Avec le soutien de



En partenariat avec



Les partenaires du colloque

Endress+Hauser, spécialiste de l'instrumentation



Endress+Hauser



Station de mesure Endress+Hauser

Pour répondre aux défis de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, Endress+Hauser propose des solutions adaptées à tous types

de problématiques. Par exemple, pour suivre la qualité de l'eau destinée à la potabilisation, l'entreprise a mis au point des solutions : platines d'analyse et stations d'alerte afin de surveiller simultanément différents indicateurs de qualité de l'eau. Ces équipements peuvent être installés à l'entrée d'une usine d'eau potable ou à proximité d'un cours d'eau. Endress+Hauser propose aussi des solutions économes en énergie pour la dépollution des eaux usées (processus habituellement énergivore) en fournissant des capteurs permettant d'optimiser l'aération du bassin biologique et ainsi de diminuer la consommation énergétique.

Feljas & Masson, une PME au rayonnement international



ALGERIE - Station de Pompage d'AIN SKHOUNA

En 2015, le groupe Feljas & Masson lance son premier projet collaboratif d'entreprise CAP 220 qui définit la vision stratégique du groupe

à l'horizon 2025. Parmi les axes prioritaires figure l'acquisition de compétences complémentaires en traitement de l'eau et assainissement et le renforcement de la présence du groupe à l'international, notamment en Afrique et en Asie centrale. Avec 1500 références dans plus de 50 pays, Feljas & Masson est un spécialiste des systèmes clés en main dans le domaine de l'eau. Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros en 2014 dont 80 % à l'international et poursuit son développement dans la zone Eurasie-Caucase avec la signature d'un contrat en Ouzbékistan. A ce jour, Feljas & Masson compte plus de 100 collaborateurs répartis sur sept sites dont quatre à l'international (Algérie, Ethiopie, Géorgie et Gabon).

HUOT, des solutions pour préserver la ressource en eau



LA MAÎTRISE
DE L'EAU

HUOT propose une gamme complète de produits pour l'adduction d'eau potable : branchements, raccords laiton, regards et éléments de robinetterie. L'entreprise dispose d'une seule usine de production située en France à Saint-Mihiel en Meuse, ce qui fait d'elle l'unique fabricant français fournisseur en A.E.P. de la canalisation jusqu'au compteur. Ainsi, dans un contexte de raréfaction et de déperdition de la ressource en eau lié notamment à de nombreuses fuites dans les réseaux d'eau, HUOT, par l'intermédiaire de ses produits de qualité subissant de nombreux contrôles, contribue à la préservation de la ressource et s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.



Raccord laiton Huot



CarboPlus®

LE TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES



**vous accompagne pour un traitement
des effluents sur-mesure**



Contact : technique@stereau.fr

**Ingénierie - Construction et Mise en route
Assistance à l'exploitation**

IFAA s'ouvre à tous les métiers de l'assainissement autonome



En 2014, l'IFAA, syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome, s'est réorganisé afin d'adapter sa stratégie et son organisation aux profondes mutations du secteur de l'Assainissement Non Collectif (ANC) : nombreuses modifications législatives depuis 2009, nouvelles organisations administratives, évolutions dans les actions des Agences de l'Eau, nouveaux entrants sur le marché et démultiplication de l'offre... L'IFAA a donc créé trois nouveaux collègues : concepteurs, installateurs, sociétés de service, qui viennent s'ajouter au collègue historique des fabricants, où la distinction entre « membre fondateur » et « membre partenaire » disparaît. Tous les adhérents, quelle que soit leur ancienneté, ont la possibilité de se faire élire au bureau et au conseil d'administration, les deux organes décisionnaires du syndicat.

SOLIA Mix™, une solution écologique pour réduire la quantité d'eau contenue dans les boues



La solution Solia-Mix™ d'OTV pour le traitement des boues

La station d'épuration de Belchatów (Pologne), réalisée par MSE Sud-Ouest (filiale d'OTV), est aujourd'hui la référence la plus importante au monde en matière de séchage solaire des boues SoliaMix™.

Ce procédé permet, par association du rayonnement solaire et du séchage biologique, de sécher et de stocker les boues dans une serre de type horticole pour atteindre des siccités (pourcentage de matière sèche) au-delà de 90 %. Les boues déshydratées sont mélangées aux boues en cours de séchage, et réparties dans la serre sous forme de rangées longitudinales par un retourneur spécifique au procédé dénommé SoliaMix™. Stable, le produit en sortie est adapté à toutes les filières de valorisation (valorisation agricole, énergétique, thermique...). A Belchatów, 4 robots retourneurs sont en action sur les 6000 m² du site.

CarboPlus®, un procédé novateur d'élimination des micropolluants



L'entreprise Stereau, filiale du groupe Saur, a élaboré le procédé CarboPlus® qui répond à la problématique du traitement des micropolluants en provenance des stations d'épuration urbaines et industrielles en s'implantant en affinage, en aval du traitement biologique, sur tout ou partie du débit.

Les performances sont adaptées en fonction de l'objectif fixé et sont supérieures à 80 % d'élimination. Le procédé est appliqué dans la station de Saint Philibert en Bretagne (photo ci-contre) où deux CarboPlus® sont installés au rejet de la station de traitement des eaux usées par bioréacteur à « membranes plaques » d'une capacité de 21 500 EH (procédé Aqua-RM®). L'ensemble fonctionne depuis juillet 2013 avec plus de 85 % d'abattement sur un panel de micropolluants.



Station de Saint-Philibert en Bretagne

De nouvelles canalisations Saint-Gobain PAM pour le réseau d'eau non potable de Paris



Les canalisations PAM Natural au cœur de Paris

Saint-Gobain PAM a fourni à Eau de Paris, opérateur public chargé de la distribution de l'eau dans Paris, des canalisations en fonte ductile de sa gamme NATURAL™ pour remplacer d'anciennes canalisations de son réseau d'eau non potable. Le remplacement des canalisations sur le petit pont Cardinal Lustiger et le pont Notre-Dame, tous deux reliant l'île de la Cité à Paris, permettra d'assurer la longévité du réseau d'eau non potable de la ville de Paris dont 98 % de la consommation relève des services municipaux pour l'arrosage des espaces verts, le lavage de la voirie, l'alimentation des lacs et rivières de la capitale... Avec Eau de Paris, Saint-Gobain PAM s'inscrit ainsi dans une démarche de préservation de la ressource en eau en évitant son gaspillage.

Lausanne, vitrine du traitement des micropolluants pour Suez Environnement



A l'issue de quatorze ans de recherche et développement, Suez Environnement a mis au point une gamme complète de solutions pour le traitement des micropolluants :

ozonation (MicroBlue-Oxy™), adsorption du charbon actif poudre/grain (MicroBlue-Carb™), couplage de ces procédés... Après les premières stations d'épuration en France (Sophia Antipolis, 50 000 EH, 2011) et en Suisse (Dubendorf, 150 000 EH) équipées de ces solutions, le groupe est attributaire, avec la société Techfina, du traitement des micropolluants de la station d'épuration de Lausanne Vidy (400 000 EH). Le couplage précurseur des techniques d'ozonation, réacteur charbon actif en poudre, filtration sur sable et UV permettra, pour un coût d'exploitation raisonné l'élimination de plus de 80 % des micropolluants, la désinfection et la réduction de l'antibiorésistance. Cette qualité d'eau sans équivalent contribuera à la protection des eaux du lac Léman.

Vinci Environnement à la pointe des innovations smart water



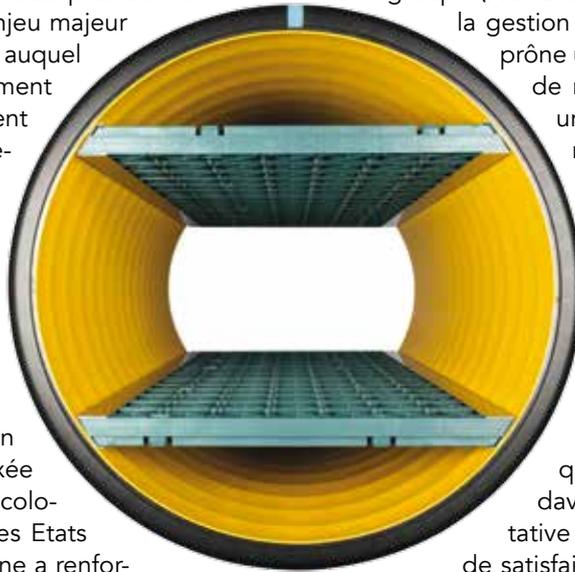
Entreprise moteur de la démarche « Smart water » gestion intelligente des réseaux d'eau, Vinci environnement a mis en œuvre VS Belt™, un procédé unique de traitement local des Matières En Suspension (MES) expérimenté dans la communauté d'agglomération du Douaisis pour répondre aux enjeux du traitement in situ des eaux de surverse d'un réseau unitaire. Toujours dans une approche « smart water », l'entreprise développe depuis 2010 Ecosave™, une démarche d'écoconception qui prend en compte l'empreinte environnementale d'une station d'épuration de sa conception à sa destruction, à l'aide notamment du compteur environnemental™ qui mesure en temps réel 9 impacts environnementaux (dont le CO₂) de la station. Mesurer, analyser et agir, sont les trois objectifs de la démarche « smart Water » auxquels les solutions de Vinci Environnement répondent efficacement.

Le compteur environnemental™



L'innovation au service d'une gestion intégrée des eaux pluviales

Le colloque « Les enjeux de l'eau et le changement climatique » du 1^{er} avril dernier a été l'occasion de voir combien la gestion des eaux pluviales et leur dépollution revêtent un enjeu majeur pour les collectivités, enjeu auquel elles doivent faire face, notamment dans un contexte de changement climatique ayant pour conséquences des épisodes pluvieux violents et concentrés dans un laps de temps très court. Pour apporter des réponses concrètes, nombreuses sont celles qui engagent une réflexion, ou mettent déjà en place des systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales. En parallèle, l'année 2015, date fixée pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau par les Etats membres de l'Union européenne a renforcé la nécessité de trouver des solutions efficaces de traitement des eaux pluviales. Parmi les entreprises engagées dans cette démarche de dépollution des eaux pluviales, le groupe Fränkische a inauguré en



2012 une usine de production à Torcy-le-Grand dans l'Aube, dédiée au savoir-faire de la filiale française du groupe (Fränkische France) dans le domaine de la gestion des eaux pluviales. L'entreprise prône une gestion par étapes des eaux de ruissellement urbaine et a lancé une gamme de produits entièrement dédiée à cette problématique : Sedi-pipe composée de deux regards équipés et d'une canalisation avec dégrilleur central pour un traitement de 2 m² à 100 hectares de surface. En 2014, Fränkische a initié une démarche certification pour ce système de pré-traitement des eaux pluviales qui devrait permettre d'avancer davantage vers une gestion qualitative des eaux pluviales dans le but de satisfaire les exigences réglementaires françaises et européennes en la matière. Depuis 2009, près d'une centaine de systèmes ont été installés en France.



Sedi-pipe, chantier reference La Rochelle

© Fränkische

Plan Nouvelle France Industrielle : des mesures encourageant l'innovation ?



Au moment où des réflexions sont portées, à l'échelle internationale, sur la place de l'eau dans l'économie planétaire et sur sa valeur marchande, la filière industrielle française de l'eau regroupant les activités

de développement, d'ingénierie, de fabrication et de service a été identifiée comme un des axes stratégiques de croissance par le ministre en charge de l'industrie, Emmanuel Macron, qui le 18 mai 2015, a annoncé le lancement de l'appel à projets issu des travaux du plan industriel : « qualité de l'eau et gestion de la rareté ».

Cet appel à projets, piloté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir des solutions innovantes portées par des entreprises de la filière eau durant la phase de validation industrielle, devant mener à la mise sur le marché de produits ou de services d'ici deux à cinq ans. L'appel à projet s'inscrit dans le programme des investissements d'avenir et cible quatre domaines d'action :

- **L'usine d'épuration de la ville durable**, plus efficace et moins consommatrice de matière (efficacité des traitements, énergie positive, traitement des micropolluants...)
- **La gestion intelligente des réseaux** (nouveaux services, avancées environnementales, gains sur CAPEX/OPEX...)
- **La gestion intelligente de la ressource** (suivi de la ressource à l'échelle d'un bassin, gestion et utilisation des données collectées...)
- **Le dessalement d'eau de mer ou d'eaux salines** (sobriété énergétique, maîtrise des pollutions...)

En intégrant la notion de « ville durable », le plan industriel « qualité de l'eau et gestion de la ressource » est entré dans une deuxième phase. Ce rattachement permettra à la filière eau de créer des synergies fortes avec les filières de la construction et de l'énergie.

Financement

L'appel à projet cible prioritairement des projets d'un montant de 2 millions d'euros ou plus. Dans le cas de projets présentés par de petites structures, cette assiette pourra être plus faible, sans toutefois descendre en dessous d'un minimum de 1 million d'euros, et un minimum de 500.000 euros par partenaire. Selon le type de structures candidates et le montant du projet, le soutien peut consister en une subvention, en aide partiellement remboursable et/ou en avance remboursable, et peut couvrir jusqu'à 60 % des besoins de financement du projet.

Sélection des dossiers

Les dossiers seront sélectionnés selon la qualité du contenu innovant, la conformité aux critères d'éco-conditionnalité, l'impact économique et social du projet, son impact sur la filière industrielle (croissance des acteurs, gains de compétitivité, intégration, répliquabilité de la solution...), la qualité du consortium et de son organisation et enfin le caractère incitatif du financement public pour sa mise en œuvre. Un comité de pilotage est chargé de la pré-sélection sur entretien des dossiers, instruits ensuite par l'ADEME. La décision finale d'octroi est prise par le Premier ministre, sur avis du Commissariat Général à l'Investissement.



Pour plus d'informations :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/EAU2015-68>

Aquaplus 2015 : c'est parti pour une nouvelle édition

A l'occasion du Salon des maires et des collectivités territoriales qui se tiendra du 17 au 19 novembre 2015, aura lieu la onzième remise des trophées et labels Aquaplus. L'occasion de faire le point sur chacun des Prix proposés par Aquaplus pour récompenser les acteurs de l'eau, entreprises et collectivités locales qui se positionnent en faveur du développement durable et sur leur capacité à innover.

Le Label Aquaplus Entreprise



Créé en 2004, il constitue un gage de progrès et de confiance vis-à-vis des maîtres d'ouvrage. Il récompense une entreprise pour l'excellence de son activité en matière de développement durable dans un

domaine d'activité particulier (conception et réalisation d'usines de production d'eau potable, construction d'ouvrages du génie civil, conception et fabrication d'équipements du transport de l'eau...), et, dans ce cadre, l'innovation des entreprises est un critère d'évaluation important. Le Label Aquaplus Entreprise est valable trois ans. 27 Labels Aquaplus Entreprise sont actuellement en cours de validité.

Le Trophée Aquaplus Réalisation



Créé en 2010, il récompense des collectivités (commune, syndicat mixte d'exploitation, communauté d'agglomération...) pour une réalisation exemplaire dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

collectif. Pour évaluer le dossier, le comité Aquaplus s'appuie sur une grille de 60 critères depuis la défini-

tion des besoins en amont jusqu'à la première année d'exploitation. La demande de trophée est portée par le maître d'ouvrage. Depuis sa création en 2010, 27 Trophées Aquaplus Réalisation ont été attribués à des maîtres d'ouvrage.

Le Label Aquaplus Service



Dernier né de la « famille Aquaplus », il récompense depuis 2013 la performance des services publics d'eau et d'assainissement d'une collectivité. Plusieurs critères sont examinés par le comité Aquaplus :

qualité du service rendu à l'utilisateur, gestion du service et qualité environnementale. Il est valable cinq ans. 7 Labels Aquaplus Service sont actuellement en cours de validité.

La démarche Aquaplus est réalisée en partenariat avec l'Association des Maires de France et l'Onema. Les entreprises et collectivités intéressées par la démarche Aquaplus peuvent se renseigner par courrier électronique : uie@french-water.com.

Une date à retenir dès à présent : les prix Aquaplus 2015 seront remis le jeudi 19 novembre 2015 sur le stand de la FNTP au Salon des maires et des collectivités territoriales.



RESINA

RÉNOVATION

ÉTANCHÉITÉ

CHÂTEAUX D'EAU

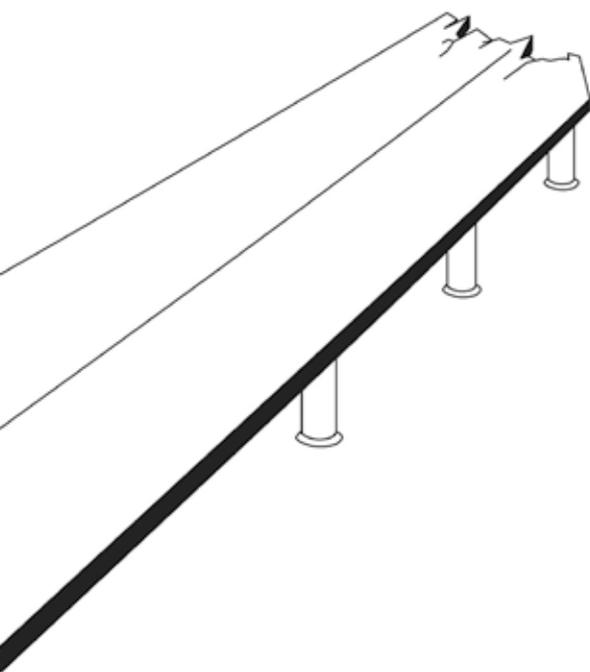
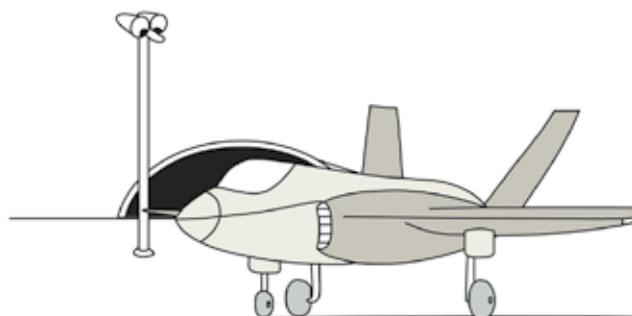
OUVRAGES D'ART

RESINA S.A. - 4, rue de l'Épinette - ZA - 77165 Soupplets
 Tél. : 01 60 01 32 32 - Fax : 01 60 01 35 77
 Internet : www.resina.fr

AVEC LES DISPOSITIFS DE L'AGEFIPH HANDICAP & EMPLOI, C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



HIER,
SANDRA ÉTAIT AU VOLANT
DE SON AMBULANCE...



AUJOURD'HUI,
ELLE S'ÉPANOUIT COMME
MÉCANICIENNE DANS L'AVIATION



N°Vert 0 800 11 10 09

DE 9H00 À 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



plus d'infos sur www.agefiph.fr

Focus sur le Label Aquaplus Service avec Maria Salvetti,



Maria Salvetti,
économiste, chargée de mission
de la Chaire économie des partenariats
public-privé de l'Université Paris-Sorbonne,
en charge de l'analyse des dossiers de candidature.

Depuis combien de temps êtes-vous chargée de l'analyse des dossiers Aquaplus et qu'est-ce que cela vous apporte ?

L'exercice 2015 constitue la 3^e année d'existence du Label Aquaplus Service et nous sommes chargés de l'analyse des dossiers depuis sa création. L'audit des dossiers de candidature constitue une façon très intéressante de mieux connaître la performance opérationnelle des services proposés par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement. C'est une analyse enrichissante qui permet d'en apprendre davantage sur la qualité et la durabilité des services les plus performants.

Comment procédez-vous ? Quelle est votre approche par rapport aux collectivités candidates ?

L'analyse des dossiers de candidature est faite en deux étapes. Tout d'abord, nous validons la recevabilité du dossier de candidature. Pour ce faire, nous vérifions, pièces justificatives à l'appui, que la collectivité remplit bien tous les prérequis nécessaires à la prise en compte de sa candidature. Ces prérequis correspondent au respect de la réglementation en vigueur, puisqu'un service ne respectant pas la réglementation ne peut être lauréat du label. Une fois cette étape de recevabilité validée, nous procédons à l'évaluation de la performance du service, dans ses trois dimensions: qualité du service à l'utilisateur, gestion du service et qualité environnementale. Pour que le service soit lauréat du label, il faut qu'il obtienne un minimum de 75 points sur un total de 100, tout en totalisant un minimum de 60 % de points dans chacune des 3 dimensions évaluées. Lorsque nous avons créé la grille d'évaluation de la performance des services d'eau et d'assainissement, nous avons fait bien attention à ce qu'elle puisse être appliquée, sans discrimination, aux services de grande ou de petite taille, organisés au niveau communal ou intercommunal, en gestion directe ou en gestion déléguée, en milieu rural ou urbain. Nous avons donc une approche impartiale et égalitaire quel que soit le service candidat. Pour compléter l'analyse du dossier, une visite sur site est effectuée, elle a pour objet de préciser certaines des réponses formulées par le service dans son dossier de candidature et de demander des compléments d'information

lorsque nécessaire. Elle permet également d'apprécier la motivation et l'implication du service quant à sa candidature au Label Aquaplus Service.

Quels sont les points ou les critères sur lesquels vos attentes sont les plus fortes ?

Les critères concernant la gestion financière du service, la démarche qualité engagée, la performance du réseau, la qualité de l'eau distribuée ou de l'eau rejetée, la surveillance de la ressource ou encore la sécurisation de l'approvisionnement pour l'eau potable ou du service pour l'assainissement ont un poids important. L'innovation est un élément majeur de la grille d'évaluation des dossiers de candidature. Par exemple, nous valorisons les démarches innovantes en matière de démarche qualité client et environnementale (au-delà des normes ISO existantes), de réduction des nuisances olfactives ou sonores pour les services d'assainissement, de prise en compte de la performance environnementale (efficacité énergétique).

Quels conseils donneriez-vous aux candidats pour renforcer leur dossier de candidature et comment voyez-vous l'évolution d'Aquaplus à l'avenir ?

Tout d'abord, de répondre aux différentes questions du dossier de candidature de la façon la plus détaillée possible. En effet, plus les réponses sont précises, plus nous sommes en mesure d'évaluer le niveau d'excellence de la gestion et de la qualité du service, que le Label Aquaplus Service récompense. Après la première édition du Label Aquaplus Service en 2013, le comité Aquaplus a pris des décisions d'amélioration du label en tenant compte des retours d'expérience. Nous avons ainsi atteint un rythme de croisière qui permet une continuité des règles d'attribution du label, ce qui est une bonne chose. En fonction des évolutions réglementaires futures au niveau national et européen d'une part, et du développement des smart water d'autre part, il pourrait être intéressant de revoir à la hausse certains degrés d'exigence du label, comme par exemple ce qui touche à la performance environnementale du service ou la qualité du service à l'utilisateur.

« REUSE » : l'Arabie Saoudite vise les 100 %



© Wabag pictures

L'usine de traitement Wabag à Al-Kharj

Réutiliser 90 % de ses eaux usées d'ici 2040 -et déjà 65 % en 2020- c'est l'objectif ambitieux annoncé par l'Arabie Saoudite lors de la conférence Water Arabia 2015 en février dernier. A terme, le pays prévoit de recycler 100 % des eaux usées des agglomérations de plus de 5000 habitants. Au cours des dix prochaines

années, plus de 66 milliards de dollars seront nécessaires au financement de ce nouveau défi pour le royaume, tant pour le développement de nouvelles capacités de traitement des eaux usées que pour les équipements spécifiquement consacrés au reuse.

Au-delà des infrastructures, une adaptation de la réglementation encadrant l'utilisation des eaux retraitées, jusqu'alors particulièrement restrictive, devra également être engagée par les autorités saoudiennes.

Ce projet répond à un contexte difficile dans le pays concernant l'accès à l'eau : l'augmentation rapide de la population et le développement urbain laissent augurer d'un doublement de la demande d'ici 20 ans, alors que les ressources disponibles, notamment les aquifères qui couvrent aujourd'hui 80 % de la demande, devraient peu à peu s'épuiser dans le même temps.

Le marché du reuse en Arabie Saoudite, le troisième à l'échelle mondiale, est aujourd'hui évalué à 4,3 milliards de dollars.



Donnez de l'intelligence et optimisez vos réseaux d'Eau avec notre gamme **M-Bus AMR**

TRANSMETTRE & RECEVOIR

CAPTER LES DONNEES

EXPLOITER

ADEUNIS RF - 283, rue Louis Néel - Parc technologique Pré Roux - 38920 CROLLES - FRANCE
 Tél. : 04 76 92 07 77 - Fax : 04 76 04 80 87 - arf@adeunis-rf.com - www.adeunis-rf.com

L'accord sur le libre échange des biens environnementaux, risque ou chance pour l'industrie française ?

La libéralisation des échanges commerciaux peut-elle contribuer à la lutte contre le changement climatique ? C'est effectivement l'un des grands mots d'ordre qui ont motivé, début 2014, l'ouverture de négociations internationales visant à libéraliser les échanges de « biens environnementaux » dans le cadre d'un traité « EGA » (Environmental good agreement).



Sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ces négociations visent à parvenir à une réduction des droits de douane sur ces biens industriels dans le cadre d'un accord conclu lors d'une conférence à Nairobi en décembre 2015.

A ce jour, 16 parties prennent part aux négociations : l'UE -au nom de ses 27 Etats-membres- et quelques pays européens (Suisse, Norvège) et du bassin méditerranéen (Israël, Turquie), mais également les Etats-Unis, le Canada, les principales économies asiatiques (Japon, Chine, Corée du Sud, Hong-Kong, Taïwan et Singapour), l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que le Costa-Rica. Ensemble, ces pays représentent 74 % du commerce international des biens industriels environnementaux, voire 86 % si l'on prend en compte les échanges intra-communautaires de l'UE.

Objectif croissance verte

Impact positif espéré : favoriser la diffusion des technologies indispensables à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, en les rendant plus accessibles à un plus grand nombre de pays grâce à la diminution de leur coût. Dans une perspective vertueuse, l'objectif est que la baisse des droits de douane entraîne une augmentation des échanges, et par conséquent, grâce aux économies d'échelle ainsi conquises, une réduction globale des coûts dans la chaîne de production mondiale. En

effet, si les droits de douane sont faibles au sein de l'OCDE, ils sont plus élevés dans les pays émergents –avec une moyenne de 5 % en Chine- et certains pics tarifaires peuvent même grimper de 16 % (Etats-Unis) à 35 %, toujours en Chine.

C'est une demande supplémentaire d'une valeur de 11 milliards de dollars qui pourrait ainsi être générée à l'échelle internationale, avec une croissance des importations qui pourrait atteindre 7 % en Chine, et 10 % en Corée. Cela permettrait également, pour les pays producteurs, d'importer à moindre coût les éléments entrant dans la composition de ces biens.

Une question épineuse demeure cependant en suspens : la définition exacte des « biens industriels environnementaux » ne fait pas consensus. La négociation se base donc sur des échanges de listes de produits dressées par chaque partie, selon sa propre approche. Pour la cadrer un minimum, dix catégories ont néanmoins été listées, parmi lesquelles le traitement des eaux (tuyaux et canalisations, systèmes antipollution, dosage chimique...), la gestion des déchets, l'analyse et l'évaluation de l'environnement, ou encore le traitement des sols. Après que les parties ont transmis la liste des biens qu'elles souhaitaient voir libéralisés, le temps est venu d'en supprimer, durant trois rounds de négociations, ceux qu'elles veulent voir exclus du champ d'application de l'accord.

Un risque pour les industriels français

C'est avec un fort scepticisme que l'ouverture de ces négociations a été accueillie par l'Industrie française (Chimie, textile, eau...). Si le développement à l'export est de fait un levier essentiel de croissance, les organisations professionnelles et entreprises concernées décèlent dans ce cas plus de risques de laisser des produits étrangers venir concurrencer leur propre offre sur le marché européen que de perspectives de conquêtes de nouveaux marchés. D'abord parce que les conditions, environnementales ou sociales, de production de ces équipements moins exigeantes dans leur pays d'origine sont susceptibles d'induire une concurrence déloyale, et d'autre part parce que les marchés extérieurs aujourd'hui difficilement accessibles le sont principalement en raison de barrières non-tarifaires.

BioZinalium®

www.pamline.fr

LE REVÊTEMENT SÛR, POUR DURER

Protection **Aquacoat®**
Acrylique

Fonte ductile

Alliage ZnAl (Cu)
enrichi en Cuivre



Solutions complètes de canalisations



LISTE DES ANNONCEURS

ACO.....	5
ADEUNIS	54
AQUATERRITORIAL.....	44
ATLANTIQUE INDUSTRIE.....	43
CIFEC.....	34
ENGEES.....	17
EUROCHLORE.....	30
HUOT.....	4 ^{ème} de Couverture
IDEAL ASSISES ANC	18
OTV.....	2
PROMINENT FRANCE.....	20
RESINA	51
SAINT GOBAIN PAM.....	56
SEWERIN	39
SOTRALENTZ	32
STEREAU	46
SUEZ ENVIRONNEMENT	12
SWAN	3 ^{ème} de Couverture
TRICEL.....	9
UVGERMI.....	41
VINCI ENVIRONNEMENT	2 ^{ème} de Couverture

AMI Turbiwell -

Turbidimètre Néphélométrique sans contacts pour les eaux potables, de surfaces et chargées.



Caractéristiques :

- *Aucun contacts entre les éléments optiques et l'échantillon.*
- *Répond à la norme ISO 7027.*
- *Plage de mesure 0 -200 NTU.*
- *Consommation optimisée 10 L/H.*
- *Surface optiques thermostatées pour éviter la condensation.*
- *Optionnel vanne automatique de purge de la chambre.*

Consultez-nous !

www.swan.ch

*Sur le réseau A.E.P.
je raccorde avec HUOT*

HUOT N°1 FRANÇAIS

DANS LE BRANCHEMENT EN A.E.P.



RÉSEAU



PRISE EN
CHARGE



RACCORD
LAITON



POINT DE
LIVRAISON

HUOT LA QUALITÉ 100% FRANÇAISE
DEPUIS 1906

